



## SOMMAIRE

Pages

Point 19 de l'ordre du jour: Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	1195
Point 33 de l'ordre du jour: Assistance aux réfugiés: a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; b) Rapport du Secrétaire général sur l'Année mondiale du réfugié Rapport de la Troisième Commission . . . . .	1195
Point 87 de l'ordre du jour: Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) . . . . .	1196

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

## POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Election du Haut Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le premier point à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi est l'élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; il succédera à M. Auguste Lindt, qui quitte son poste après l'avoir occupé avec distinction pendant quatre ans.
2. Le chapitre III, paragraphe 13, du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés prévoit que "le Haut Commissaire est élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général" [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe].
3. Les membres de l'Assemblée sont saisis d'une note du Secrétaire général sur la question [A/4607]. Dans cette note, le Secrétaire général informe l'Assemblée qu' "il propose d'élire haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés M. Félix Schnyder (Suisse) pour succéder à M. Auguste Lindt". Je suis certain d'exprimer le sentiment de l'Assemblée en remerciant le Secrétaire général de cette proposition.
4. Sauf demande spéciale de vote, je pense que notre assemblée pourrait élire M. Schnyder par acclamation.  
*M. Félix Schnyder est élu par acclamation haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.*
5. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je tiens à féliciter M. Schnyder de la confiance que lui témoigne l'Assemblée et à lui adresser mes vœux de réussite dans sa noble tâche en faveur des réfugiés.

## POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

## Assistance aux réfugiés:

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'Année mondiale du réfugié

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/4582)

6. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): En l'absence de toute proposition visant à étudier le rapport de la Troisième Commission dans le cadre de l'article 68 du règlement intérieur, les interventions seront limitées à des explications de vote.

7. Mlle **HAMPTON** (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission sur le point 33 de l'ordre du jour de l'Assemblée [A/4582]. La Commission a examiné, à propos de ce point de l'ordre du jour, le rapport pour 1960 du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [A/4378/Rev.1 et Rev.1/Add.1] ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'Année mondiale du réfugié [A/4546].

8. L'année écoulée a vu s'accomplir de très notables progrès dans les efforts entrepris à l'échelon international pour trouver des solutions définitives aux problèmes des réfugiés et pour canaliser l'assistance en faveur de certains groupes de réfugiés auxquels le mandat du Haut Commissaire ne s'étend pas. A la suite des débats que la Commission a consacrés aux aspects particuliers de ces questions, celle-ci recommande à l'Assemblée d'adopter quatre projets de résolution.

9. Le projet de résolution I, qui a trait au rapport du Haut Commissaire, invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à s'occuper des problèmes concernant les réfugiés qui n'ont pas été résolus. En vertu de ce projet, les Etats Membres sont priés de poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer le statut juridique des réfugiés, d'accroître les moyens de rapatriement, de réinstallation et d'intégration, y compris bien entendu l'octroi de contributions financières, et d'entrer en consultation avec le Haut Commissaire en ce qui concerne les mesures d'assistance aux réfugiés qui ne relèvent pas de la compétence de l'ONU.

10. En vertu du projet de résolution II, il est recommandé au Haut Commissaire de poursuivre l'action qu'il a entreprise au profit des réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie. Le Haut Commissaire est également invité à user de son influence pour assurer la continuation de l'opération menée conjointement par

son office et par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et, en cas d'impossibilité, à élaborer et à mettre à exécution un programme de prise en charge de ces réfugiés par le Haut Commissariat à partir du 1er juillet 1961.

11. Le projet de résolution III résulte du départ imminent du Haut Commissaire pour les réfugiés, M. Auguste Lindt, dont la dernière année de fonctions a coïncidé avec l'intensification des efforts entrepris à l'échelon international dans le cadre de l'Année mondiale du réfugié. La désignation de son successeur, M. Félix Schnyder, vient d'être approuvée par notre assemblée. Aux termes de ce projet, l'Assemblée est invitée à exprimer à M. Lindt sa reconnaissance pour l'œuvre qu'il a accomplie pendant la durée de ses fonctions de Haut Commissaire pour les réfugiés, et à lui adresser tous ses vœux pour l'avenir. Ce texte a été accepté par la Commission sans avoir donné lieu à un vote, et l'Assemblée voudra peut-être faire de même.

12. Le projet de résolution IV se rapporte à l'Année mondiale du réfugié. L'Assemblée y relève avec satisfaction le succès remarquable obtenu par l'Année mondiale du réfugié dans de nombreuses parties du monde, et remercie de leurs efforts ceux qui ont contribué à ce succès ainsi que le Secrétaire général et son représentant spécial. Le projet de résolution se termine par le vœu que de nouveaux efforts soient déployés pour aider les réfugiés.

13. J'ai l'honneur, au nom de la Troisième Commission, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter ces quatre projets de résolution. J'aimerais ajouter que, ce faisant, l'Assemblée générale marquerait sa satisfaction devant les progrès réalisés pour tout ce qui concerne l'aide aux réfugiés, et devant le résultat encourageant des mesures prises à des échelons si divers et dans des régions si éloignées les unes des autres; elle soulignerait en même temps la nécessité de poursuivre la tâche entreprise en faveur de ces groupes en vue de parvenir à une solution véritablement humanitaire du problème, qui ne saurait laisser indifférente la conscience sociale du monde.

14. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Si aucun représentant ne désire expliquer son vote sur l'un ou l'autre des quatre projets de résolution qui figurent dans le rapport de la Troisième Commission [A/4582, par. 63], je propose de mettre ces projets aux voix l'un après l'autre.

*Par 66 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution I est adopté.*

*Par 77 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté.*

15. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le projet de résolution III intitulé "Remerciements au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés" a été adopté par la Troisième Commission sans passer au vote. Si aucun représentant ne demande de scrutin, l'Assemblée voudra probablement signifier par acclamation qu'elle approuve ce projet de résolution.

*Le projet de résolution III est adopté par acclamation.*

*Par 71 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.*

## POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

### Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

16. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant d'en venir à la liste des orateurs inscrits aujourd'hui sur la question, je donne la parole au représentant du Guatemala qui souhaite exercer son droit de réponse.

17. M. **HERRARTE** (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: La délégation du Guatemala, au cours de son intervention dans la discussion générale sur la question de la "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", a cité incidemment le cas du territoire guatémalien de Belize, que le Royaume-Uni occupe indûment; elle n'a pas cru devoir s'y attarder longuement, étant donné le caractère général de la question en cours de discussion. Le représentant du Mexique a jugé bon cependant, lors de la 934<sup>ème</sup> séance, tenue le 3 décembre 1960, de faire allusion à la situation de Belize en se référant à ses déclarations et en plaçant le problème sur un terrain qui risque de prêter à équivoque et de donner lieu à de fausses interprétations.

18. Ma délégation est néanmoins reconnaissante au représentant du Mexique de lui offrir l'occasion d'examiner la question de Belize d'une façon plus détaillée. Une fois de plus, et comme elle l'a constamment soutenu, ma délégation déclare que, si le statut du territoire de Belize venait à être modifié à la suite des réclamations présentées par le Guatemala, les récentes prétentions mexicaines faisant état de réserves éventuelles ne pourront en aucun cas et sous aucun motif être considérées comme l'expression d'une action solidaire et conjointe avec mon pays qui, depuis plus de 100 ans, a constamment revendiqué l'exercice de droits exclusifs sur ce territoire.

19. Qu'on veuille bien me permettre de présenter quelques réflexions sur cette affaire de Belize, cas d'usurpation pure et simple exercé par une grande puissance à l'encontre d'un pays faible qui ne disposait pas de ressources suffisantes pour faire respecter ses droits. Certes, comme l'a dit le représentant du Mexique, l'occupation du territoire trouve ses origines dans les permis concédés à la Grande-Bretagne par l'Espagne pour l'exploitation de bois, dans le traité de 1773 qui visait l'abattage forestier entre le rio Hondo et le rio Belize, et dans celui de 1776 qui étendait ces accords à la région située entre le rio Hondo et le rio Sibún. Aux termes de ces deux traités, l'Espagne se réservait expressément la souveraineté de ce territoire, dont elle concédait l'usufruit à titre gracieux, et par ailleurs imposait aux Anglais des restrictions bien précises, mais leur permettait de bâtir des fortifications. Ces concessions furent accordées à l'intérieur du territoire relevant de la Capitainerie générale de Guatemala, plus précisément dans la province de Petén, le rio Hondo séparant la Capitainerie générale de Guatemala de celle de Yucatan.

20. Lors de la déclaration d'indépendance de la Capitainerie générale de Guatemala, le 15 septembre 1821, la République fédérale d'Amérique centrale hérita de tous les droits de souveraineté dont l'Espagne jouissait sur l'ensemble des territoires qui la constituaient. L'usufruit que la Grande-Bretagne exerçait à titre précaire sur la zone de Belize prit fin à cette date conformément au droit des gens, étant donné

que les Etats nouveaux accèdent à l'indépendance libres de tout engagement pris par la nation antérieurement souveraine.

21. La vie indépendante de la République fédérale d'Amérique centrale a connu toutes sortes de tribulations, elle a souffert de divisions, que cette grande puissance a encouragées pour pouvoir s'assurer la maîtrise des grandes voies maritimes. La République fédérale d'Amérique centrale n'a pas pu être reconnue par le Royaume-Uni, qui exigeait pour prix de la reconnaissance de ce pays la cession du territoire de Belize. En s'étendant jusqu'à la Mosquitia et aux îles de la Baie, cette grande puissance touchait au Honduras et au Nicaragua.

22. Après la dissolution de la République fédérale d'Amérique centrale, le territoire se divisa en cinq républiques indépendantes, à savoir le Guatemala, le Salvador, le Honduras, le Nicaragua et le Costa Rica, dont les juridictions s'étendent sur ce qui, antérieurement, appartenait à l'Espagne. Le Guatemala revendiqua alors le territoire de Belize, en vertu de la règle *uti possidetis*.

23. Le traité Clayton-Bulwer de 1850, aux termes duquel l'Angleterre et les Etats-Unis s'engageaient à n'occuper aucune partie de l'Amérique centrale, mit fin à la menace qui pesait sur l'existence de ces Etats.

24. Par suite de raisons qu'il n'est pas utile d'exposer ici, et sous la pression des circonstances, le Gouvernement du Guatemala s'est trouvé dans l'obligation de signer avec la Grande-Bretagne la Convention de 1859, véritable traité de cession territoriale qui porta les limites du territoire de 6.000 à plus de 22.000 kilomètres carrés. En contrepartie de cette cession, ce traité contenait une clause que l'Angleterre n'a jamais respectée; c'est pourquoi le Guatemala a déclaré caducs les termes de l'accord intervenu, sans que la Grande-Bretagne ait restitué le territoire indûment détenu.

25. En 1893, le Gouvernement du Mexique signa avec le Gouvernement britannique un traité définissant les limites entre le territoire de Belize et la province du Yucatan et reconnaissant comme frontière le rio Hondo qui, nous l'avons déjà dit, séparait la Capitainerie du Yucatan de la Capitainerie générale de Guatemala à l'époque de la domination espagnole. Le Ministre des affaires étrangères du Mexique reconnu, en cette circonstance, que la convention de 1859 conclue entre la Grande-Bretagne et le Guatemala avait été un traité de cession territoriale et que, pour le Mexique, le problème se limitait à une simple question de frontière qui n'impliquait pour ce pays aucun sacrifice territorial.

26. Je voudrais rappeler à ce propos au représentant du Mexique ce que d'illustres hommes d'Etat mexicains ont déclaré au sujet du problème guatémalien de Belize. En 1939, le Ministre des affaires étrangères du Mexique, M. Eduardo Hay, dans une note très cordiale adressée au Ministère des affaires étrangères du Guatemala, a reconnu les droits de notre pays sur Belize "conformément" — je cite — "aux antécédents historiques, géographiques et juridiques de la question". Le Président du Mexique lui-même, le général Lázaro Cárdenas, a dit ceci dans un discours prononcé en 1940:

"Puisque le Mexique se sent soutenu par ces preuves de solidarité, il est de son devoir d'y répondre soit en formulant des propositions de paix

ou de neutralité, soit en appuyant les revendications territoriales des nations sœurs qui, comme le Guatemala dans l'affaire de Belize, demandent avec juste raison que soient réglés des conflits anciens et réparés des usurpations territoriales opérées par la force et en violation des règles du droit international."

27. C'est ce même esprit de solidarité qu'on su montrer en plusieurs circonstances les républiques d'Amérique centrale, plus particulièrement dans la Déclaration des principes de coexistence des Etats d'Amérique centrale (Déclaration de Guatemala Antigua) où il est dit ce qui suit:

"La première Réunion des ministres des affaires étrangères des pays d'Amérique centrale, au nom des Etats qu'ils représentent, déclare: ... septièmement, qu'elle rejette la survivance du colonialisme en Amérique, qu'elle affirme expressément que le territoire de Belize fait partie intégrante du territoire du Guatemala et par conséquent de l'Amérique centrale, que les actions entreprises pour le revendiquer intéressent tous les Etats signataires de cette déclaration."

28. Il serait trop long de rappeler ici ce qu'est et a été cette lutte constante, héroïque, digne du peuple guatémalien, pour faire triompher sa juste cause; nous avons pu entendre les juristes et les personnalités politiques les plus éminents de l'Amérique nous prodiguer leurs encouragements et appuyer nos revendications. C'est pourquoi nous regrettons profondément de constater qu'au cours des dernières années la délégation du Mexique a fait valoir, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des prétentions qu'elle n'avait jamais exprimées auparavant, des prétentions qui, de surcroît, sont présentées sous la forme d'une "éventualité" et qui situent le problème de Belize sur un plan très éloigné de la réalité historique. Je voudrais également rappeler au représentant du Mexique ce que son pays représente pour nous; nous sommes fiers des liens historiques et culturels qui nous unissent à lui, car il est en quelque sorte le frère aîné des petits pays d'Amérique centrale. Nous admirons sa noblesse, son sens profond de la solidarité continentale, les sacrifices dont témoigne son histoire; nos deux pays ont toujours entretenu les rapports les plus cordiaux. C'est pourquoi nous sommes en droit d'attendre de ce grand pays ce que l'un de ses plus grands hommes, Benito Juárez, a éloquentement formulé en disant "le respect du droit d'autrui, c'est la paix".

29. M. OBEID (Soudan) [traduit de l'anglais]: Je voudrais que mes premières paroles dans cette brève intervention soient un hommage rendu à l'Union soviétique, pour la féliciter d'avoir pris, sous la conduite de M. Khrouchtchev, l'initiative très opportune de faire inscrire la question à l'ordre du jour de la session et d'avoir insisté avec succès pour qu'elle soit débattue en séance plénière.

30. La suite des débats a montré avec beaucoup de force combien sont profondes les convictions qui inspirent les peuples du monde épris de liberté dans cette lutte acharnée pour éliminer le phénomène sinistre que l'humanité n'a que trop longtemps supporté, et qui a considérablement envenimé les relations entre les hommes.

31. Tout ce qui devait être dit l'a déjà été par les éminents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune,

et je ne prolongerai pas ces débats en revenant sur les mêmes questions. Je ne me propose pas de refaire en détail l'histoire du colonialisme, mais je tâcherai de traiter d'un sujet moins triste: celui de la lutte contre le colonialisme, qui a conduit à la liberté et à l'indépendance.

32. Au cours des années, les puissances coloniales ont exposé deux conceptions pour justifier leur domination sur d'autres peuples. Elles nous disent tout d'abord qu'en assujettissant les peuples coloniaux elles ont à accomplir une mission de civilisation. Ensuite, elles déclarent que cette mission leur a été confiée parce qu'elles sont supérieures. Cette seconde conception a grisé certaines puissances coloniales au point d'aboutir à une politique aussi sinistre et diabolique que le colonialisme lui-même et que nous nommons aujourd'hui le "racisme". Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour apercevoir la fragilité, l'absurdité même, de telles théories. Le mot "civilisation" est l'un de ces grands mots que l'on n'est pas encore arrivé à définir. Les théories de supériorité raciale n'ont amené leurs propagateurs qu'à des désastres inévitables et généralisés, et l'histoire parfois se répète. On peut, sans être naïf, affirmer que ces théories servent à masquer l'exploitation des peuples et à justifier la jouissance des produits matériels de leur sol et de leur travail. Mais la nature même de l'homme lui interdit d'accepter ou de tolérer la domination étrangère et l'injustice, l'humiliation et l'abaissement qui l'accompagnent obligatoirement. Il était donc tout naturel que les peuples se soulèvent pour résister et lutter, en vue de recouvrer un droit qui leur appartenait de naissance. Dans les premiers temps du colonialisme, ces mouvements de résistance étaient assez rares. Les risques étaient grands, les conditions défavorables, le coût incalculable et de nombreuses vies étaient perdues ou sacrifiées; les prisons étaient pleines de prétendus "agitateurs", en fait des hommes épris de liberté. Mais la volonté de Dieu et la résolution dont ses créatures ont fait preuve pour recouvrer ce qui leur avait été attribué l'ont emporté sur l'injustice et l'inégalité.

33. Des rivalités entre puissances coloniales ont aidé ce mouvement de libération. Souvent, et notamment au cours des deux dernières guerres, ces puissances ont essayé de se concilier les peuples coloniaux et leur ont fait des promesses merveilleuses qui devaient bien vite être oubliées une fois passée l'heure d'infortune. Mais les peuples coloniaux, eux, n'ont pas oublié; ils ont redoublé leurs efforts, intensifié leur combat de sorte qu'en définitive les puissances coloniales ont été obligées de leur concéder ce qui leur appartenait: leur indépendance.

34. Le meilleur exemple de promesses non tenues est la célèbre révolte arabe. Lors de la déclaration de la première guerre mondiale et lorsque la Turquie se fut jointe à l'Allemagne, les Alliés poussèrent à la révolte les Arabes, à l'époque sous domination turque. Ils leur promirent une indépendance totale après la victoire. Les Arabes soulevés combattirent courageusement aux côtés des Alliés et, en deux ou trois ans, les Turcs étaient chassés d'Arabie, de Syrie, de Palestine et du Liban. A la consternation des Arabes, on découvrit bientôt que les Alliés avaient conclu un traité secret, l'arrangement Sykes-Picot, par lequel ils se partageaient le monde arabe. De plus, dans la déclaration Balfour, la Grande-Bretagne

promettait la création d'un foyer national pour les Juifs de Palestine en opposition au vœu nettement exprimé de l'immense majorité des Palestiniens. On connaît bien les tragiques conséquences de cette malheureuse décision puisqu'elles nous préoccupent ici à l'ONU depuis 13 ans.

35. Mais les Arabes n'ont pas succombé. Ils ont poursuivi leur lutte acharnée même après que les Alliés eurent remporté la victoire et imposé leur autorité au monde arabe. Ici encore, les vœux du peuple et la résolution indomptable d'en assurer le succès ont prévalu, et la plupart des pays arabes du Moyen-Orient sont parvenus à l'indépendance totale. Il est regrettable qu'un pays arabe de cette région combatte encore pour son indépendance, mais nous espérons qu'avant longtemps la Palestine se joindra aux nations libres du monde malgré les tentatives faites pour maintenir ses habitants en résidence forcée dans des camps du désert.

36. Les sacrifices et l'endurance des peuples coloniaux pendant leur lutte n'ont pas été vains; après la seconde guerre mondiale, de nombreux pays d'Afrique et d'Asie, menés par les grands peuples de la péninsule indienne, la Birmanie, Ceylan et l'Indonésie, ont acquis leur indépendance.

37. C'est ainsi que nous sommes arrivés à l'ère nouvelle et pleine de promesses du soulèvement collectif contre le colonialisme. Les chefs des pays indépendants d'Asie et d'Afrique ont pris conscience de l'identité du sort des pays coloniaux de ces deux continents, et ont compris que les efforts communs seraient plus efficaces que les mesures individuelles. Ce fut la raison d'être de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie réunie à Bandoung, en 1955, qui marque une date historique, véritable jalon le long de la voie où, inlassablement et conscient de son but, l'homme avance vers la liberté et l'indépendance. Les principes élevés adoptés à la Conférence serviront à tout jamais d'inspiration et resteront un symbole de liberté. Puis vint la première Conférence des Etats indépendants d'Afrique, tenue à Accra en 1958. L'Afrique entière écoutait et retenait son souffle. D'énergiques résolutions relatives notamment à la liberté et à l'avenir des territoires non autonomes d'Afrique en sont issues. La résolution II commence comme suit:

"La Conférence des Etats indépendants d'Afrique,

"Reconnaissant que l'existence du colonialisme sous quelque forme que ce soit est une menace à la sécurité et à l'indépendance des Etats africains et à la paix du monde,

"Considérant que les problèmes et l'avenir des territoires dépendants d'Afrique ne relèvent pas uniquement des puissances coloniales mais sont la responsabilité de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, de celle des Etats indépendants d'Afrique,

"Condamnant catégoriquement tous les systèmes coloniaux encore vivants dans notre continent, et qui imposent aux peuples d'Afrique un régime et une répression arbitraires;

"Convaincue qu'il y a lieu de fixer une date précise pour l'obtention par chaque territoire colonial de son indépendance, conformément à la volonté des peuples de ces territoires et aux dispositions de la Charte des Nations Unies;



"1. Invite les puissances administrantes à respecter la Charte des Nations Unies à cet égard, à prendre rapidement des mesures pour en exécuter les dispositions et à répondre aux aspirations politiques des peuples, à savoir la libre détermination et l'indépendance, conformément aux vœux des peuples;

"2. Invite les puissances administrantes à s'abstenir de toute répression et de tout régime arbitraire dans ces territoires et à respecter tous les droits de l'homme prévus dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

"3. Invite les puissances administrantes à mettre immédiatement fin à toute discrimination quelle qu'elle soit dans ces territoires;

"4. Recommande à tous les gouvernements participants de donner toute l'assistance possible aux peuples dépendants dans leur lutte pour parvenir à la libre détermination et à l'indépendance;

"5. Recommande aux Etats indépendants d'Afrique réunis ici d'offrir des moyens en vue de la formation et de l'éducation des peuples des territoires dépendants;

"6. Décide de célébrer tous les ans le 15 avril le jour de la liberté de l'Afrique."

En citant intégralement la résolution, je me propose de la faire consigner dans les comptes rendus de l'ONU.

38. C'est dans ces conditions que le mouvement actuel de libération en Afrique a pris de l'ampleur et a déterminé la modification radicale du continent. Au cours de l'année 1960, 16 pays d'Afrique ont obtenu leur indépendance et d'autres sont en voie de l'acquiescer. C'est la volonté et l'attitude communes de toute l'Afrique, en matière de liberté et d'indépendance, qui ont amené la modification et détruit le colonialisme et le racisme sur le sol de l'Afrique. L'Afrique, continent si longtemps violé par le fléau du colonialisme et ses séquelles, a brisé ses chaînes. Elle ne se laissera plus enchaîner.

39. Nous, peuples africains, qui avons tant souffert et qui sommes aujourd'hui parvenus à l'indépendance, grâce à nos propres efforts et à l'aide des peuples épris de liberté, sommes conscients de la différence entre notre passé de détresse, notre présent lumineux et notre avenir plus lumineux encore. Il a été prouvé sans conteste que, dans tous les domaines, les progrès sont plus rapides une fois l'indépendance obtenue.

40. Comme l'indique le rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes [A/4371, 1ère partie, par. 23], les représentants de l'Inde et de l'Irak ont déclaré devant le Comité que, bien que les Etats Membres administrants aient soutenu par le passé que l'autonomie devait être l'aboutissement d'un long processus de développement économique et social, l'expérience avait montré que les territoires progressaient plus rapidement après être devenus autonomes ou indépendants. Le représentant de l'Inde a souligné en outre qu'il convenait de considérer non seulement les progrès réalisés, mais ce qui devait et pouvait encore être fait. D'autre part, les progrès ne devaient pas être jugés seulement d'après des statistiques et des pourcentages, mais aussi d'après la mesure dans laquelle les be-

soins et aspirations des populations se trouvaient satisfaits. Il n'était plus possible d'accepter que l'on fasse dépendre l'émancipation politique des populations des territoires non autonomes d'un certain degré de développement atteint dans d'autres domaines.

41. Notre expérience nous confirme dans cette opinion. Il a été établi avec certitude que le colonialisme est stérile et ne peut contribuer au progrès. Les Etats indépendants d'Afrique ont suivi les épisodes de la lutte pour libérer le reste du continent. Trois conférences — à Accra, Monrovia et Addis-Abéba — ont intensifié la poussée contre le colonialisme. Mais, malgré cette avance dans la voie de la liberté, nous voyons aujourd'hui certaines puissances coloniales se cacher la tête dans le sable. Le Portugal applique dans ses colonies africaines du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée et autres la politique d'oppression la plus avilissante. Celle-ci peut se comparer à la politique raciste sud-africaine, également appliquée dans le territoire du Sud-Ouest africain. Nous aimerions que ces deux pays se mettent au rythme de l'époque et agissent conformément aux obligations du temps dans lequel ils vivent, aussi bien que nous. Ces peuples ne seront ni abandonnés ni oubliés. Ils recevront l'assistance de toute l'Afrique et des pays épris de liberté, jusqu'à ce qu'ils aient gagné leur indépendance. Nous invitons les puissances chargées de l'administration de la Rhodésie, du Nyassaland, du Kenya, de l'Ouganda, de Malte, du Sahara occidental, de la Somalie sous l'autorité de la France, de l'Irian occidental à répondre à la volonté, aux vœux et aux aspirations des peuples de ces territoires.

42. Quant à l'Algérie, le plus grand drame de notre époque, on en a beaucoup parlé, mais on n'a pas fait grand-chose pour mettre fin à une guerre sanglante, aujourd'hui dans sa septième année. Chaque jour qui passe rend la guerre de plus en plus acharnée. Les pertes, tant françaises qu'algériennes, augmentent d'heure en heure. Plus du quart de la population est en prison ou internée dans des camps où elle est soumise aux traitements les plus cruels et les plus humiliants. Ce dernier aspect de la guerre meurtrière a été brutalement révélé par un rapport du Comité international de la Croix-Rouge et a fait l'objet d'une énergique protestation adressée au Secrétaire général au mois de février de la présente année par 20 Etats Membres d'Afrique et d'Asie.

43. Cette tragique situation résulte de ce que le Gouvernement français ne s'en est pas tenu à la reconnaissance par le général de Gaulle du droit des Algériens à l'autodétermination. Le comportement des membres du Gouvernement provisoire de la République algérienne [GPRA], depuis la déclaration faite par le général de Gaulle le 16 septembre 1959, a été constamment caractérisé par le souci de leurs responsabilités, leur maturité politique, leurs qualités d'hommes d'Etat et leurs intentions pacifiques.

44. Dans sa déclaration du 28 septembre 1959, répondant à celle du général de Gaulle, le GPRA a admis la position française, à savoir que le droit à l'autodétermination devrait être le fondement d'une solution du problème algérien. Il a aussi admis, avec le gouvernement français, qu'on ne saurait recourir au suffrage universel pour déterminer l'avenir de l'Algérie tant que la paix ne serait pas revenue. Il n'a demandé que la possibilité de discuter avec la France les conditions

politiques et militaires du cessez-le-feu, ainsi que les conditions et garanties de l'application du principe de l'autodétermination. Ces exigences étaient naturelles. Mais, d'après ce que l'on a appris au cours de l'année qui a suivi la déclaration du président de Gaulle, la France semble vouloir à tout prix que toutes les discussions relatives au cessez-le-feu ou aux conditions et modalités de rencontre entre les représentants de la France et du GPRA soient unilatéralement décidées par la France. Ce qui s'est passé du 25 au 29 juin de cette année à Melun nous en fournit des preuves nombreuses. Les conditions imposées par la France lors de ces entretiens, ces conditions et modalités d'une rencontre entre les délégations française et algérienne, ont été qualifiées par un ancien Président du Conseil français, M. Mendès-France, que je cite ici, de "conditions si humiliantes qu'elles constituaient en fait une exigence de capitulation".

45. Mais le vaillant peuple algérien, qui a combattu si longtemps et si courageusement pour une cause honorable, ne capitulera pas devant le poids des armes françaises, car il a le droit pour lui et le droit finira par triompher.

46. Nous sommes convaincus que l'Algérie sera indépendante et que ses représentants seront bientôt parmi nous. Nous sommes heureux qu'aujourd'hui l'ONU ait décidé d'accorder son appui moral à la lutte contre le colonialisme et pour l'indépendance des peuples asservis. Elle a sensiblement contribué au mouvement pour le progrès et l'indépendance des territoires sous tutelle et non autonomes. Elle agit conformément à la volonté des peuples du monde exprimée dans la Charte des Nations Unies en vue de:

"... proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

"... favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

47. A nos yeux, le projet de résolution, dont ma délégation s'honore d'être l'un des auteurs [A/L.323 et Add.1 à 5], marque l'apogée de la lutte et la dénonciation formelle du colonialisme sous tous ses aspects. Nous sommes convaincus que la survivance du colonialisme empêche le développement de la coopération internationale, ainsi que le développement social, culturel et économique des peuples dépendants, et qu'elle s'oppose à l'idéal de paix universelle qui est celui des Nations Unies. Nous sommes persuadés que le désir d'indépendance des peuples est un phénomène naturel et rationnel, que le processus de libération est irrésistible et irréversible et que, pour éviter des crises graves, il est urgent de mettre fin au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination qui l'accompagnent. Les Nations Unies s'enrichissent et se fortifient à chaque apparition d'un nouvel Etat indépendant, et nous devons veiller à ce que tous les peuples du monde soient des Membres libres et loyaux de l'Organisation des Nations Unies.

48. La politique de mon gouvernement à l'égard du mouvement de liberté en Afrique est bien définie et clairement exprimée. Elle ne laisse aucune place à

l'incertitude. Nous apporterons notre appui moral et matériel aux peuples d'Afrique en lutte pour la liberté, l'indépendance et l'égalité. Dans un communiqué récent, le Président de la République arabe unie et le Président de la République du Soudan ont condamné les politiques destinées à asservir les peuples et à miner la dignité humaine pour des raisons de couleur, de race ou de croyance. Ils ont également affirmé qu'ils continueraient à appuyer la cause de la libération nationale des pays africains qui ont encore à obtenir leur indépendance. Ils ont blâmé toutes les tentatives criminelles faites pour désorganiser cette lutte et donné leur appui à tous les efforts visant à extirper le colonialisme et le racisme du sol de l'Afrique.

49. Nous ne nous taisons pas devant l'injustice, et nous ne manquerons pas de critiquer tout ce qui est manifestement mauvais. Nous exprimerons toujours nos opinions en toute franchise et sans crainte, et nous aiderons toujours, dans la mesure de nos moyens, les combattants de la liberté dans le monde entier tant que la liberté et la justice n'y seront pas assurées à tous les peuples.

50. Pour conclure, nous espérons que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité et mis en œuvre dès son adoption. C'est avec espoir que nous demandons aux puissances administrantes de faire preuve de bonne volonté et de coopération dans cette tâche. Nous attendrons d'elles qu'elles s'efforcent d'oublier les théories grâce auxquelles elles ont cherché à justifier le colonialisme. De notre côté, nous nous attacherons, nous aussi, à oublier et, ce que nous ne pouvons oublier, nous tâcherons de le pardonner.

51. M. SHAHA (Nepal) [traduit de l'anglais]: Ma délégation se félicite de l'initiative, prise par la délégation de l'URSS, de faire inscrire à l'ordre du jour la discussion de la "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Nous pensons que le moment est venu pour l'ONU de se prononcer nettement et sans équivoque sur la nécessité et l'urgence de mettre fin sans condition au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

52. Au milieu du XXème siècle, la pensée évoluée et la conscience éclairée de l'homme ont nettement dépassé les concepts même les plus hardis et les plus modernes du colonialisme, quelle que soit la justification que se donnent les puissances coloniales pour fonder leur politique et les mesures qu'elles prennent dans ce domaine. Il est vrai que certains pays se sont mieux acquittés que d'autres de leurs tâches coloniales, mais ce mérite relatif ne leur donne pas le droit de vouloir justifier la poursuite de leur politique coloniale dans les conditions nouvelles du monde d'aujourd'hui.

53. Nous aurions sans doute quelques réserves à faire au sujet de la forme de la déclaration soviétique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux [A/4502 et Corr.1], mais il est indéniable qu'elle met clairement en lumière l'idée qu'il importe de mettre fin au colonialisme. Chaque Etat Membre devrait comprendre l'importance et la gravité de la question qui fait l'objet des débats actuels, et devrait consacrer tous ses efforts et son attention à permettre aux peuples encore soumis à la domination coloniale de réaliser leurs aspirations de liberté et d'indépendance dans un avenir immédiat.

54. Ce que nous redoutons, c'est que ce problème, comme d'autres, puisse être utilisé par certains comme un moyen de propagande dans la guerre froide. Mais, pour nous, en Asie et en Afrique, qui avons subi la domination coloniale dans le passé, et qui voyons encore aujourd'hui l'image véritable du colonialisme, avec ses conséquences néfastes pour les peuples soumis à son joug, la question ne saurait être traitée à la légère et il ne faut pas que, dans ces débats, elle soit considérée comme un élément de la guerre froide. Pour nous, il y a là un élément capital de l'évolution d'un monde nouveau fondé sur la liberté, la justice et l'égalité pour tous, sans distinction de couleur ou de région d'origine. A notre avis, c'est un ordre mondial de cette sorte qui est prévu dans la Charte des Nations Unies elle-même.

55. Nous avons été encouragés et heureux d'entendre ce qu'a déjà dit M. David Ormsby-Gore, ministre d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, au cours de son intervention sur la question:

"Qu'il me soit permis de déclarer dès maintenant que la délégation du Royaume-Uni souscrit totalement à ce que je sais être ... l'objectif principal de ces délégations" — il s'agissait des délégations asiatiques et africaines — "la réalisation aussi rapide que possible d'une autonomie et d'une indépendance complètes pour les peuples qui n'en jouissent pas encore." [925ème séance plénière, par. 32.]

Le Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni a rappelé, et, selon moi, à juste titre, les obligations que les puissances coloniales ont assumées au titre de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Mais la question est de savoir combien de puissances coloniales, à ce jour, ont respecté leurs obligations dans leur politique coloniale.

56. Cependant, à un autre point de vue, la vitesse à laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni lui-même a pu faire progresser la cause de l'autonomie dans différentes colonies — territoires sous tutelle et non autonomes relevant de son administration — pouvait, pour citer les paroles de M. David Ormsby-Gore, "être remarquable compte tenu des espérances du monde en 1946" [ibid., par. 35], mais la vraie question est de savoir si la rapidité des progrès de l'autonomie dans ces territoires répond aux exigences croissantes de l'opinion publique mondiale en 1960.

57. Ainsi que nous l'avons déjà dit, si l'ONU veut éviter de se laisser distancer par les événements mondiaux, et marcher de pair avec la conscience des peuples, le moment est venu pour elle de faire connaître clairement et sans ambiguïté sa position sur ce problème. Nous savons que les buts et principes indiqués dans la Charte des Nations Unies et les chapitres traitant de la coopération économique et sociale internationale et du régime international de tutelle visent l'élimination future du colonialisme. Mais cette orientation ne semble pas, à elle seule, répondre à l'attente de plus en plus impatiente des peuples encore soumis à une domination coloniale. Telle est la raison principale qui nous a conduits, avec tant d'autres délégations d'Asie et d'Afrique, à présenter le projet de résolution.

58. Pour des raisons très compréhensibles, ma délégation ne souhaite pas maintenant approfondir les origines du colonialisme, ni analyser ses causes et ses mobiles. A notre avis, le colonialisme, en tant que force agissant dans la politique internationale,

doit être étudié en tenant compte de ses répercussions sur les relations internationales. Jugé de ce point de vue, il s'est révélé être un mal absolu qui a non seulement vicié les relations entre les peuples coloniaux, mais a aussi causé des guerres entre les puissances coloniales elles-mêmes.

59. L'histoire de la ruée pour l'Afrique, au siècle dernier et encore au début de celui-ci, en est un exemple. La fin de la seconde guerre mondiale a donné un nouvel essor au mouvement de liberté en Asie et en Afrique et, par suite du réveil général qui s'est produit alors, un bon nombre de pays d'Asie et d'Afrique ont conquis leur indépendance et ont pris la place qui leur revenait de droit dans le concert des nations.

60. S'il est une question pour laquelle les nations d'Asie et d'Afrique ont pu présenter au monde un front uni, c'est bien celle du colonialisme. La Conférence des pays d'Afrique et d'Asie tenue à Bandoung en avril 1955 a répondu à la question de savoir quelle était la position prise à ce sujet par les peuples d'Asie.

61. Nous sommes intimement convaincus que le colonialisme n'est plus soutenable, qu'il est effectivement moribond, et qu'il faut déployer ici même, aujourd'hui, un dernier effort pour achever de le détruire. L'initiative de l'URSS nous a donné l'occasion d'affirmer une fois de plus notre foi dans les principes élevés de la Charte pour ce qui touche au colonialisme, et de déclarer que nous lui sommes opposés définitivement et sans ambiguïté. De l'avis de ma délégation, une déclaration solennelle précisant que le colonialisme doit disparaître contribuerait sensiblement à donner espoir et confiance aux peuples du monde, et notamment à ceux de l'Asie et de l'Afrique, qui ont été et continuent d'être les principales victimes du colonialisme.

62. Comme je l'ai déjà dit, ma délégation sait parfaitement que les différentes puissances coloniales ne se sont pas toutes acquittées de leur tâche de la même manière et qu'elles tentent d'expliquer, à l'aide d'arguments variés, la réussite ou l'échec du système colonial. Des théoriciens exagérément optimistes du colonialisme ont même tendu à le considérer comme un bienfait sans mélange. Pour eux, le colonialisme n'est que le prolongement de la grande tradition libérale européenne des XVIIIème et XIXème siècles, une étape de la civilisation même. En soutenant cette conception du colonialisme, un grand nombre de puissances coloniales ont été conduites à invoquer des arguments dénués de sérieux dans un effort pour justifier la possession de leurs territoires d'outre-mer. C'est ainsi, par exemple, que l'on entend parfois soutenir qu'une puissance coloniale forte a instauré l'unité là où régnait auparavant le chaos. En outre, il est fourni des statistiques en vue de prouver que les progrès sociaux et économiques dans les colonies ont été continus.

63. Tout en reconnaissant que le bilan du colonialisme est loin d'être uniforme, selon ce que fut la conduite des diverses puissances coloniales, ma délégation estime que le colonialisme est mauvais en tant que système de relations entre nations. Il est vrai que le libéralisme européen a des résultats excellents à son actif, mais le colonialisme est loin d'être l'un d'eux. Devant la misère et l'état retardataire si généralement rencontrés dans les colonies et an-



ciennes colonies d'Asie et d'Afrique, devant les troubles fréquents qui se sont produits dans de nombreux territoires avant et après leur accession à l'indépendance, et enfin, devant la "balkanisation" de continents tout entiers, telle que celle à laquelle nous assistons actuellement en Afrique, il paraît excessif de prétendre avoir réalisé dans les colonies l'unité, l'ordre et le progrès.

64. Nous reconnaissons que des résultats considérables ont été obtenus depuis la dernière guerre en matière d'émancipation des peuples coloniaux. Le nombre des peuples libres est beaucoup plus élevé que ceux qui restent à libérer. Mais, depuis que tant de peuples sont devenus libres, le maintien d'un statut de dépendance pour le petit nombre qui reste à libérer est devenu de moins en moins acceptable et de plus en plus choquant. Si nous en jugeons par l'intense amertume qu'engendre la persistance du colonialisme, non seulement dans l'esprit des peuples dépendants, mais aussi dans celui des peuples récemment libérés, nous sommes convaincus que le maintien du colonialisme, même dans les territoires de faible superficie, n'est pas souhaitable. L'ampleur et la profondeur des rancunes semblent à elles seules l'emporter sur toutes les considérations, pratiques ou autres, que l'on pourrait invoquer pour le maintien du statu quo dans un territoire donné.

65. Dans ces conditions, il eût été particulièrement opportun que les puissances coloniales elles-mêmes prennent l'initiative de persuader l'ONU de faire une déclaration sans équivoque contre le colonialisme. Tel qu'on le concevait au XIX<sup>ème</sup> siècle et tel qu'on le comprend à ce jour, celui-ci est assurément moribond et les puissances coloniales le savent. Nous espérons donc que tous les Etats Membres de notre organisation se trouveront en mesure d'appuyer le projet de résolution des 42 pays présenté à l'Assemblée générale au nom du groupe asiatique et africain. De l'avis des auteurs du projet, la question du colonialisme est extrêmement grave, et ils ont pris soin, en rédigeant le texte, de la rendre acceptable pour tous.

66. Je voudrais expliquer le projet de résolution auquel nous nous sommes associés, conjointement avec 41 autres puissances. Je ne parlerai pas en détail du préambule de ce projet, car il ne contient rien qui ne figure déjà dans la Charte des Nations Unies et qui n'ait de ce fait été accepté par les Membres de cette organisation. Si des propositions visant à améliorer la rédaction de ces paragraphes étaient formulées, les auteurs les prendraient volontiers en considération, mais je n'ai guère besoin d'ajouter que la méthode suivie pour rédiger et préparer les résolutions à l'Organisation des Nations Unies n'est pas toujours favorable à l'élaboration du meilleur texte.

67. Le premier alinéa du préambule traite de la résolution proclamée par les peuples du monde dans les termes mêmes où on la trouve exprimée dans le préambule de la Charte des Nations Unies. Le deuxième alinéa est visiblement fondé sur l'Article 55 du Chapitre IX de la Charte, qui traite de la coopération économique et sociale internationale, et les autres alinéas ne font qu'énoncer des faits ou des principes de coopération et de conduite internationales qui ont été acceptés par tous. Nous ne pensons pas qu'aucune délégation siégeant ici puisse élever d'objection sérieuse à l'encontre du préambule.

68. Le communiqué final de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie tenue à Bandoung montre que la

Conférence était notamment convenue de ce qui suit: en premier lieu, déclarer que le colonialisme, avec toutes ses manifestations, est un mal auquel il doit être mis fin rapidement; en second lieu, affirmer que l'assujettissement des peuples à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies, et compromet la cause de la paix et de la coopération dans le monde; en troisième lieu, formuler son appui à la cause de la liberté et de l'indépendance pour tous ces peuples; enfin, inviter les puissances intéressées à accorder la liberté et l'indépendance à ces peuples.

69. Le dispositif du projet de résolution des 42 puissances commence ainsi:

"Proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

"Et, à cette fin,

"Déclare ce qui suit:

"1. La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales."

Comme on le voit, ces paragraphes sont fondés sur le texte du communiqué final de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie de Bandoung. On remarquera également que la deuxième Conférence des Etats indépendants d'Afrique qui s'est réunie à Addis-Abéba du 14 au 26 juin 1960 a exprimé les mêmes sentiments et les mêmes aspirations dans ses résolutions sur l'élimination du régime colonial en Afrique.

70. Le deuxième principe énoncé dans le dispositif du projet de résolution concerne le droit de libre détermination et est fondé sur l'article premier du projet de pacte relatif aux droits de l'homme, traitant du droit de libre détermination, et que la plupart des membres de cette assemblée ont accepté.

71. Le troisième principe se passe de commentaires. Il expose simplement que le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit pas être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

72. Le quatrième principe signifie que les peuples des pays encore soumis à la domination coloniale ne doivent pas être l'objet de mesures militaires ou de répression qui les empêcheraient d'exercer librement leur droit à l'indépendance ni subir de pression d'aucune sorte de la part d'autorités administrantes. Il dit en outre que l'intégrité territoriale sera respectée. Les dispositions contenues dans le quatrième principe reposent sur l'expérience pratique acquise par les pays au cours de leur lutte pour la liberté contre les puissances coloniales. Ce principe présente donc pour les peuples encore sous le joug colonial une signification et une importance considérables.

73. A notre avis, le cinquième principe est le plus important; il est le passage essentiel de tout le texte; seule sa mise en œuvre peut rendre la résolution efficace. On a soutenu que ce paragraphe manquait d'un fondement sérieux, car il ne tient pas compte des circonstances particulières qui règnent dans chaque



territoire administré comme colonie ou sous tutelle, et que son adoption peut créer des difficultés inutiles dans l'exercice de ses tâches pour la puissance administrante. Toutefois, les auteurs l'ont proposé uniquement dans l'espoir et la conviction que son adoption incitera plus vivement encore les puissances coloniales à établir et à proclamer des dates limites acceptables pour octroyer dès que possible l'indépendance aux pays sous régime colonial, compte tenu aussi bien des nouvelles espérances et des revendications des peuples que des conditions particulières existant dans chaque territoire dépendant, sous tutelle ou colonial.

74. Le sixième principe est une mise en garde, inspirée par l'expérience vécue dans les territoires coloniaux, contre toute tentative des puissances coloniales pour détruire totalement ou en partie l'unité nationale et l'intégrité territoriale du pays colonisé, et déclare que ces tentatives seraient incompatibles avec la Charte des Nations Unies.

75. L'alinéa 7 se borne à répéter et à réaffirmer que tous les Etats doivent observer les dispositions de la déclaration, ainsi que celles de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme en respectant notamment l'égalité, en observant la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et en respectant les droits souverains et l'intégrité territoriale de tous les peuples. Les principes sur lesquels les auteurs du projet de résolution invitent les puissances à se fonder pour respecter les positions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme indiquées plus haut sont, de toute évidence, ceux qui sont solennellement énoncés dans la Charte des Nations Unies elle-même et généralement acceptés par tous les Etats Membres de cette organisation.

76. Nous espérons que ce projet de résolution sera unanimement adopté par les membres de cette assemblée.

77. M. PAZHAWAK (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: Les peuples du monde et les Nations Unies attachent une grande importance à la nécessité de mettre immédiatement fin au système de domination sur les peuples et les nations, ainsi qu'en fait foi l'intérêt que suscite l'examen de la question aujourd'hui soulevée devant l'Assemblée générale. Je ne crois pas utile de rappeler avec quelle fermeté mon pays a suivi sa politique traditionnelle et donné son complet appui à l'élimination radicale du système de domination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Notre attitude en la matière a été non seulement nette, mais énergique.

78. Dans mon intervention du 12 octobre 1960 devant l'Assemblée générale [902ème séance], j'ai souligné qu'une déclaration sur l'abolition du colonialisme aurait dû être la première tâche des Nations Unies lors de la création de l'Organisation, et j'ai regretté qu'elle ait été retardée. J'ai demandé à être entendu dès maintenant sur la question pour expliquer pourquoi nous avons participé activement à la rédaction d'une des déclarations dont nous avons été, en définitive, l'un des auteurs, et pour rappeler ce que cette déclaration signifie pour nous.

79. Nous avons écouté avec la plus grande attention toutes les interventions. Nous nous sommes sentis associés à tous les arguments puissants avancés en

faveur de l'abolition urgente du système de domination et de colonialisme par les orateurs qui nous ont précédés. Cependant, de notre côté, nous sommes fiers de déclarer que nous n'avons pas à nous plaindre des puissances coloniales si, de leur côté, les puissances coloniales qui ont tenté de nous attaquer n'ont pas à se plaindre de nous. Elles nous ont attaqués, nous avons défendu nos droits, voilà tout. C'est un fait qui appartient à l'histoire et nous ne voulons pas qu'il se répète. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de reparler de l'histoire dramatique des politiques de domination ni de leurs conséquences malheureuses, estimant que nous sommes ici, non pas pour nous pencher sur les fautes du passé, mais pour éviter qu'elles ne se perpétuent et pour empêcher toute possibilité de retour. L'histoire, ici, ne doit pas recommencer.

80. Je ne me propose pas non plus de tenter une définition du colonialisme, ou de faire l'historique de la domination des peuples et des nations, en particulier lorsque je prends la parole devant une assemblée où la majorité des membres ont été les témoins visuels de souffrances émanant des formes diverses de la domination. Sans vouloir, par conséquent, reprendre ce qui a déjà été dit, je me bornerai à formuler quelques observations générales, nos opinions précises figurant dans le projet de résolution à l'étude, dont nous sommes l'un des auteurs.

81. En premier lieu, le système que nous voudrions voir immédiatement aboli est la domination de tout peuple par un peuple étranger, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En second lieu, l'indépendance ne devrait pas seulement s'appliquer aux territoires habituellement qualifiés de colonies, mais à tous les peuples dépendants. En troisième lieu, l'abolition de la domination par l'octroi de l'indépendance devrait être totale; elle ne peut l'être que si elle a pour objectif d'arrêter à jamais toute tentative de renaissance d'une influence étrangère sur les peuples et les nations lorsqu'ils auront acquis leur indépendance. En quatrième lieu, l'indépendance ne devrait pas signifier uniquement l'indépendance politique, mais être aussi une indépendance économique et culturelle, libérée de toute influence directe ou indirecte ou de toutes pressions, quelles qu'elles soient, exercées sur les peuples et les nations sous quelque forme et quelque prétexte que ce soit. En cinquième lieu, l'application des dispositions de la déclaration devrait être universelle et s'étendre à tous les peuples et territoires, non seulement pour la réalisation, mais aussi pour la protection de leur pleine et absolue indépendance, qui ne devrait résulter que de la libre volonté et de la résolution des peuples eux-mêmes, et être soustraite à toute autre influence.

82. Le projet de résolution reprend tous ces principes dans le sens véritable et dans l'esprit de ses dispositions. Aucune autre interprétation ne serait considérée comme conforme à la signification que nous donnons à cette déclaration. En particulier, tout ce qui pourrait faire naître la moindre incertitude au sujet de ces principes eux-mêmes et de leur acceptation incontestable par tous les peuples du monde serait pour nous inadmissible.

83. Deux paragraphes ont été insérés dans ce projet de résolution en raison de l'intérêt particulier que ma délégation porte à leur contenu. Il s'agit du paragraphe 2, ainsi conçu:

"Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel"

et du huitième alinéa du préambule, qui affirme:

"que les peuples peuvent, pour leurs propres fins, disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles sans préjudice des obligations qui découleraient de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'avantage mutuel et du droit international".

84. Je ne mentionne tout cela que pour souligner l'importance de ces dispositions, parmi d'autres dispositions de la déclaration tendant à l'abolition de la dépendance et du colonialisme, que nous avons toutes approuvées avec une entière conviction.

85. Nous espérons fermement que les Nations Unies ne failliront pas à leur devoir et adopteront les mesures les plus efficaces lorsqu'elles auront terminé l'étude du problème dont elles sont saisies. Ma délégation donnera son appui à toutes autres mesures utiles qui renforceraient la position de l'ONU en faveur du droit naturel et incontestable des peuples et des nations, et qui amèneraient la suppression de toutes les formes de domination de l'homme par l'homme.

86. Avant de conclure, je tiens à dire combien nous nous félicitons de l'un des changements positifs qui différencient notre temps du passé. Le monde est partagé entre deux principaux systèmes idéologiques, et c'est pour nous une source de satisfaction de constater que, dans chacun d'eux, les puissances qui pourraient le plus aisément dominer ne sont pas des puissances coloniales. Je fais évidemment allusion à l'Union soviétique et aux Etats-Unis. Les lourdes responsabilités de ces grandes puissances dans la mise en oeuvre de la déclaration ne peuvent ni ne doivent être passées sous silence.

87. Nous attachons une importance particulière au fait que c'est à l'Union soviétique que revient l'initiative d'une déclaration relative à l'abolition de la domination et du colonialisme, dont l'application pratique incombera à l'ONU. Je souhaite rendre au gouvernement et au peuple de l'URSS un hommage chaleureux pour son action dans ce domaine. Nous espérons que toutes les autres puissances, y compris les puissances coloniales, suivront la même politique pour faire aboutir et protéger le droit de toutes les nations et de tous les peuples à la liberté et le droit de l'homme à la dignité.

88. Le vote sur la déclaration relative à l'abolition du colonialisme et de la domination sera un moment historique mettant à l'épreuve la position réelle et les intentions sincères de tous les pays, grands ou petits. Ce vote, s'il était négatif, ne laisserait aucune place à une explication rationnelle qui puisse satisfaire l'esprit de l'homme.

89. Nous exprimons donc le ferme espoir qu'aucune nation appartenant à cette organisation ne faillira à son rôle dans cette grande épreuve historique.

90. M. AIKEN (Irlande) [traduit de l'anglais]: En lisant l'exposé introduisant le projet de "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" [A/4502 et Corr.1], ma délégation a craint

d'être sur le point d'assister, une fois de plus, à un violent assaut de propagande. Nous avons craint que la plus grande partie des débats ne soit consacrée non pas à l'étude des moyens permettant aux peuples actuellement dépendants d'acquérir le plus sûrement leur indépendance, mais à l'anéantissement de leurs aspirations légitimes et de leurs intérêts vitaux, dans une tentative pour les utiliser comme "chair à canon" de la guerre froide.

91. Nous sommes donc très heureux de saluer les efforts positifs des rédacteurs du projet de résolution [A/L.323] et de tous ceux qui ont pris part aux présents débats dans la seule intention d'obtenir des résultats utiles; au lieu de semer haine et confusion, ils se sont efforcés d'encourager l'amitié, la coopération et la liberté. Nous nous félicitons également d'avoir entendu affirmer avec énergie et à maintes reprises les droits inaliénables des peuples à jouir pleinement de l'indépendance sur leur territoire national. Bien des peuples sont aujourd'hui privés de ce droit. Certains d'entre eux ne sont jamais parvenus à former un Etat indépendant. D'autres — et leur sort n'est pas moins tragique — ont connu l'indépendance et l'ont perdue.

92. En sa qualité de représentant d'une nation qui a lutté pendant des siècles pour faire respecter le droit des hommes et des nations à vivre libres — droit aujourd'hui inscrit dans notre charte — la délégation irlandaise, comme beaucoup d'autres, a une préoccupation, et une seule, dans le présent débat: faire en sorte que l'Assemblée vote une résolution qui servira au mieux les intérêts lointains de toutes les nations, et donnera un nouvel essor à la mise en oeuvre rapide et méthodique des principes de notre charte. C'est ainsi que nous pourrions aider à construire les fondations d'une paix véritable et d'un vaste effort commun pour lutter contre la pauvreté, l'analphabétisme et la maladie dans le monde.

93. Je crois que la plupart d'entre nous souhaitent assurer à notre résolution une portée aussi large que la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est essentiel qu'elle ne soit pas limitative et qu'elle ne s'applique pas uniquement à certains cas ou à certaines parties du monde; nous estimons indispensable que les droits qui y sont proclamés au bénéfice des peuples ne jouissant pas aujourd'hui d'une pleine indépendance s'étendent à tous les peuples de toutes les parties du monde, à l'est comme à l'ouest, au nord comme au sud; que le droit à une complète indépendance nationale soit reconnu comme appartenant légitimement à tous les peuples, que les oppresseurs et les opprimés appartiennent ou non à la même race, qu'ils aient ou non la même croyance et soient ou non de la même couleur; que les peuples opprimés aient été soumis ou non à la domination d'une puissance étrangère pendant plusieurs siècles, comme mon propre pays, ou n'y aient été assujettis qu'au cours du siècle dernier, comme de nombreux pays d'Afrique, ou encore dans les années récentes, comme le Tibet. En outre, au cas où un petit pays, où qu'il soit situé, passerait dans l'avenir sous la domination d'un autre, nous tenons à ce que notre résolution affirme son droit à reconquérir la liberté.

94. Le projet de résolution présenté par l'Afghanistan et 41 autres pays pose nettement ce principe essentiel d'universalité en rappelant que la Charte des Nations Unies réaffirme notre "foi dans les droits fondamentaux de l'homme" et "dans l'égalité de droits des

hommes et des femmes ainsi que des nations grandes et petites".

95. Le projet de résolution souligne la nécessité d'observer "le respect des principes de l'égalité de droits et de la libre détermination de tous les peuples, et d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

96. Il reconnaît en outre "le désir passionné de liberté de tous les peuples dépendants" et le fait que "les peuples du monde souhaitent ardemment la fin du colonialisme dans toutes ses manifestations".

97. Il exprime notre conviction que "le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération ... internationale ... et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies".

98. Il affirme le droit des peuples à disposer librement de leurs richesses nationales, conformément au principe de l'avantage mutuel et du droit international.

99. Il rappelle le principe "que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national".

100. Il proclame solennellement "la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations".

101. Le projet de résolution soutient fermement le principe de l'universalité lorsqu'il déclare que "la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales".

102. Le même principe d'universalité est nettement formulé dans l'assertion selon laquelle "tous les peuples ont le droit de libre détermination".

103. Il a également inspiré les déclarations ci-après:

"Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance."

"Il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète, et l'intégrité de leur territoire national sera respectée."

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies."

"Tous les Etats doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la présente Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples."

104. On notera, j'en suis certain, que toutes les citations que j'ai extraites des différents paragraphes du projet de résolution sont rédigées en termes clairs et dépourvus d'ambiguïté, et se prêtent à une application universelle. Ces paragraphes énoncent des principes précis, qui ne sont assortis d'aucune limitation de temps ou de lieu, de race, de croyance ou de couleur; les droits s'appliquent universellement à tous les peuples, de même que les devoirs.

105. Dans le projet de résolution, ainsi que le montrent les citations que j'en ai faites, il est question des "droits fondamentaux de l'homme", de "l'égalité de droits ... des nations", des droits de libre détermination de "tous les peuples", de la liberté de "tous" les peuples dépendants, de la fin du colonialisme "dans toutes ses manifestations", du droit des peuples à disposer de leurs richesses nationales, et de la fin de "toutes les pratiques" de ségrégation, du droit inaliénable de "tous les peuples" à la pleine liberté, à l'indépendance et à l'unité territoriale, de la fin du colonialisme "sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations", du principe que l'indépendance ne doit "jamais" être retardée sous le prétexte de manque de préparation, du devoir de "tous les Etats" d'observer la Charte des Nations Unies et de respecter les droits souverains et l'intégrité territoriale de "tous les peuples", de la vérité selon laquelle les droits de l'homme et les libertés fondamentales appartiennent à "tous les peuples" sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

106. Tous les droits ainsi réaffirmés que je viens de rappeler me semblent être d'application générale et universelle. Cependant, le début du paragraphe 5 paraît être de portée plus restreinte. Il a trait aux territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, sans mentionner expressément les peuples qui ont joui de l'indépendance et l'ont perdue.

107. Pour des raisons de clarté et pour introduire l'uniformité nécessaire entre ce paragraphe et les autres parties du projet de résolution, ma délégation préférerait donc que le début du paragraphe 5 soit rédigé comme suit:

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, et dans tous les cas où les droits souverains proclamés dans la présente Déclaration sont déniés à un peuple, pour transférer tous pouvoirs aux peuples intéressés sans aucune condition ni réserve ..."

108. Nous savons cependant que, dans les quelques jours dont nous disposons encore pour ces débats, il pourra se révéler difficile de modifier la rédaction d'un projet déjà approuvé par 42 Etats Membres au bout de plusieurs semaines de discussion. Par conséquent, au cas où les auteurs ne seraient pas en mesure de modifier le texte dans le sens que j'ai indiqué, nous sommes disposés à accepter le projet dans son ensemble comme signifiant que, dans toutes les parties du monde, tous les peuples actuellement assujettis ou qui, dans l'avenir, pourraient être assujettis partiellement ou totalement à une puissance étrangère ont droit à la pleine indépendance internationale pour tous leurs territoires, et que des mesures immédiates seront prises pour leur appliquer, rapidement et méthodiquement, les droits fondamentaux proclamés pour tous les peuples dans la présente déclaration.



109. M'adressant à cette assemblée qui comprend tant de représentants des nations nouvelles et des puissances qui autrefois les avaient sous leur domination, je tiens à dire combien nous sommes frappés par l'extension qu'a prise la liberté à notre époque, et qui est due aux efforts des peuples autrefois assujettis, et souvent aussi à l'administration sage et bien comprise des puissances coloniales. L'ONU peut à juste titre s'enorgueillir de l'aide qu'elle a apportée, au cours des 15 dernières années, à l'accession pacifique et méthodique de nombreux États à l'indépendance. Le résultat a été remarquable.

110. Quel Irlandais, il y a 40 ans, aurait pensé qu'il vivrait assez longtemps pour entendre un jour un homme d'État britannique prononcer, au sujet des territoires restant sous l'administration du Royaume-Uni, les paroles de M. Ormsby-Gore, représentant de ce pays, entendues ici même il y a quelques jours: "Dans ces territoires, la question du droit des peuples à l'indépendance ne se pose pas; la question ne se pose pas de savoir si les peuples seront ou non indépendants. Ils le seront certainement" [925<sup>e</sup> séance, par. 50]. Qui d'entre nous, il y a 40 ans, aurait pensé qu'il vivrait assez longtemps pour voir 100 nations participer dans des conditions d'égalité à une organisation internationale reposant sur un texte fondamental tel que la Charte des Nations Unies? Je suis heureux de rendre hommage au rôle joué non seulement par les hommes et les femmes si courageux des pays assujettis qui ont combattu pendant des siècles pour la liberté, mais aussi par les hommes d'État éclairés et les citoyens à l'esprit libéral des puissances coloniales.

111. Le projet de résolution que nous étudions fait ressortir que, si de grands progrès ont été accomplis vers l'extension de la liberté, il reste encore beaucoup à faire.

112. En Irlande, nous n'avons pas encore recouvré l'unité historique de notre territoire national. Nous prenons donc note avec une satisfaction particulière du principe énoncé au paragraphe 6 du projet:

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

113. La bonne volonté toujours plus manifeste et la compréhension toujours plus grande nous laissent le ferme espoir de recouvrer assez rapidement, dans la paix et dans l'ordre, l'unité de notre territoire, conformément à l'intérêt de la nation irlandaise tout entière et du Royaume-Uni.

114. Il existe encore, dans de nombreuses régions du monde, des millions d'hommes qui ne jouissent pas des droits affirmés dans le projet de résolution. Nous sommes convaincus que la grande œuvre de libération se poursuivra jusqu'à la libération de tous les peuples du monde, et jusqu'au moment où les ressources et les techniques dont l'humanité dispose seront pleinement mises en valeur, grâce à une coopération pacifique et généreuse qui apportera à toutes les régions du monde la paix, la prospérité et l'espoir du bonheur.

115. Dato' KAMIL (Fédération de Malaisie) [traduit de l'anglais]: La délégation de la Fédération de Malaisie s'honore et s'enorgueillit grandement de se trouver associée à plus de 40 autres délégations

de pays d'Asie et d'Afrique pour élaborer un projet de déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/L.323 et Add.1 à 5].

116. Si la déclaration semble être avant tout une initiative des pays d'Afrique et d'Asie, en raison de l'origine de ses auteurs, il ne s'ensuit nullement que l'abolition du colonialisme sous toutes ses formes soit exclusivement une préoccupation de ces pays. La répugnance et l'horreur qu'inspirent l'institution et la pratique de la sujétion de l'homme par l'homme et de la domination des nations par d'autres nations sont universellement partagées par les hommes qui pensent, car la soif de liberté et la volonté de la défendre sont des sentiments communs à toute l'humanité.

117. Je crois pouvoir dire que les buts élevés énoncés dans la déclaration, faisant écho aux grands principes de la Charte des Nations Unies et les réaffirmant, auront la valeur d'une magnifique inspiration pour tous les peuples, non seulement en Asie et en Afrique, où subsistent encore des vestiges de colonialisme sous une forme ou une autre, mais aussi dans d'autres parties du monde, où des millions de personnes se voient empêchées par la force de jouir pleinement de la liberté et de l'indépendance de leur pays. La liberté est universelle, et toute déclaration en faveur de celle-ci doit nécessairement être considérée comme universelle dans son application et dans sa portée.

118. Les circonstances historiques expliquent aisément pourquoi les pays d'Asie et d'Afrique manifestent un intérêt si particulier et si pressant à l'égard de l'élimination rapide du colonialisme. Depuis de nombreux siècles, l'histoire a été déterminée par le fait que des peuples plus faibles ont été assujettis et dominés par des nations plus fortes. Dans cette suite d'événements, les victimes ont invariablement été les peuples d'Asie et d'Afrique. Depuis des siècles, l'Asie et l'Afrique ont peiné et végété sous un joug étranger d'une espèce ou d'une autre. Bien qu'un nationalisme ardent et un profond désir de liberté aient agité le cœur et l'âme des hommes, ce n'est qu'au cours de ce siècle que cette force a pris de l'impulsion et a pu se donner libre cours. Ainsi, on a pu voir, au cours de ces dernières décennies et notamment depuis la fin de la seconde guerre mondiale, un grand nombre de pays accéder à l'indépendance et à la souveraineté totale, d'abord en Asie, puis en Afrique; ces pays représentaient plus de 500 millions d'hommes. Dans la seule année 1960, 18 États, presque tous situés dans le vaste continent africain, sont devenus indépendants.

119. L'admission à l'Organisation des Nations Unies, en qualité de Membres, d'un si grand nombre de nouveaux États pendant la présente session de l'Assemblée générale nous a rappelé, sous une forme particulièrement émouvante, que l'histoire suit un cours irréversible vers la liberté et l'émancipation des peuples si longtemps soumis à la domination étrangère. Ce phénomène se poursuit, prenant toujours plus de vitesse et de puissance avec le temps. La tragédie de notre époque est qu'il subsiste des cas où les autorités au pouvoir se montrent incapables de prendre pleinement conscience de cette force historique, et préfèrent au contraire réprimer les aspirations des peuples qu'ils dominent.

120. Dans ces conditions, ma délégation est heureuse de prendre acte des assurances fournies par cer-



taines puissances coloniales qui s'engagent à préparer les peuples et territoires coloniaux sous leur dépendance à l'exercice de la pleine souveraineté dans des délais normaux. Ce n'est que lorsque les puissances intéressées apprécient exactement les aspirations à l'indépendance des peuples qu'elles dominent, et lorsqu'elles prennent, en conséquence, les mesures nécessaires pour favoriser la réalisation rapide de ces aspirations, qu'elles peuvent éliminer les risques de haine et de violence et que l'indépendance peut se réaliser dans un climat d'amitié et d'harmonie. Tout refus de la part des autorités administrantes de reconnaître la tendance irrésistible à l'émancipation des peuples assujettis ou de lui laisser le champ libre ferait inévitablement éclater des troubles qui, en définitive, pourraient engendrer à leur tour des conséquences lointaines, nuisibles aux relations entre nations et à la paix et à l'harmonie internationales.

121. Au contraire, une solution raisonnable et concrète de ce problème apportée par les autorités administrantes, comme on a pu le constater dans de nombreux cas, ne peut amener qu'un transfert cordial et harmonieux des pouvoirs et, loin de rompre brutalement les liens entre le maître et l'administré dans une atmosphère de haine et de vengeance, offrir une perspective nouvelle de relations mutuelles et de coopération favorable entre associés égaux appartenant à la communauté des nations souveraines du monde.

122. Heureusement, mon pays est l'un de ceux qui ont accédé à la pleine souveraineté dans une atmosphère paisible et amicale et suivant des voies constitutionnelles. Aujourd'hui, nous entretenons avec le Royaume-Uni, en notre qualité de nation indépendante, des relations extrêmement chaleureuses et amicales. Cependant, le chemin que nous avons suivi pour parvenir à la libération nationale a été rude. Nous avons rencontré nombre de difficultés et surmonté bien des obstacles. Mais tout le temps qu'a duré cette évolution, nos dirigeants, nos peuples, et l'Autorité administrante ont tous fait preuve de tant de sagesse et de compréhension que nous avons obtenu notre indépendance plus tôt qu'il n'était prévu, et sans traces de haine ou de ressentiment. Le transfert des pouvoirs, qui s'est fait harmonieusement, et a marqué la fin du régime colonial, a également permis à notre œuvre de mise en valeur et de consolidation nationale de débiter sous d'heureux auspices et a rendu possible l'établissement de relations nouvelles avec le Royaume-Uni, en qualité d'associés égaux dans le Commonwealth des nations.

123. C'est pourquoi ma délégation comprend la joie et la satisfaction des nombreuses nations nouvelles qui ont reconquis leur indépendance dans des conditions analogues. Nous savons cependant que toutes n'ont pas été aussi favorisées. Bien des nations sœurs n'ont conquis leur liberté qu'au prix de sacrifices considérables en vies et en ressources matérielles, au point que leur mise en valeur nationale a été rendue extrêmement malaisée par la nécessité de tout redresser et de tout reconstruire. Ma délégation s'inquiète vivement de voir qu'une guerre inutile et insensée se livre aujourd'hui dans certaines parties du monde contre des peuples assujettis qui combattent pour leur droit juste et légitime de libre détermination.

124. En sa qualité de nation qui vient d'être libérée du régime colonial, quelque bienfaisant que ce régime

ait pu être, la Fédération de Malaisie s'est consacrée et se consacre encore à la juste cause des peuples et des nations, à quelque partie du monde qu'ils appartiennent, qui revendiquent leur droit de libre détermination et veulent se libérer du joug étranger, sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations et sous tous ses aspects. Ce dévouement à la cause de la liberté est devenu l'une des pierres angulaires sur lesquelles repose la politique étrangère de mon gouvernement.

125. C'est pourquoi ma délégation s'honore et s'enorgueillit de se joindre aux autres délégations de pays d'Asie et d'Afrique, dont la plupart ont été comme mon pays, des colonies, pour proposer l'adoption du projet de déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il serait exagérément optimiste de dire que la déclaration va donner un nouveau départ à l'histoire. Son but est plutôt d'aider et d'accélérer la marche de l'histoire, déclenchée par le désir irrésistible des peuples assujettis de s'émanciper de leurs liens et d'obtenir leur liberté.

126. Lorsque cette déclaration aura été adoptée par les membres de notre assemblée, et je suis certain qu'elle le sera, à l'unanimité je l'espère, elle deviendra un document important et vivant, et une source d'inspiration, comme l'est la Charte des Nations Unies. Ses objectifs sont nobles et élevés, et ils ne manqueront pas de toucher le cœur et l'âme de tous les peuples épris de liberté. Pour ma délégation, sa portée est universelle: elle postule la liberté pour tous les peuples vivant encore sous une domination coloniale, pour tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, se voient refuser, par la force, la pleine jouissance de leur souveraineté et de leur indépendance. Ainsi, le paragraphe 2 de cette déclaration proclame:

"Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel."

127. En insistant sur la nécessité d'éliminer totalement la domination étrangère, la déclaration tient compte aussi du danger auquel les nations nouvelles pourraient se trouver exposées dans leurs premières années d'existence. C'est ainsi que, pour garantir la sécurité d'une indépendance nouvellement acquise, le paragraphe 7 de la déclaration souligne:

"Tous les Etats doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la présente Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples."

128. Se fondant sur l'expérience de notre propre pays, ma délégation est pleinement consciente du danger de voir apparaître de nouvelles formes de domination survenant sous des apparences difficiles à déceler, telles que la domination économique et, la plus dangereuse de toutes, la domination idéologique. Si elle n'était pas contenue, celle-ci pourrait entraîner l'échec total de l'indépendance politique et économique et ramener une sujétion étrangère. Avant même d'avoir accédé à l'indépendance — de même qu'au cours de nos années d'existence comme nation souveraine — notre population a toujours combattu pour

soustraire la nation à tout assujettissement à toute idéologie étrangère. Nous sommes décidés à rester vigilants pour nous protéger contre cette forme nouvelle et plus dangereuse de servitude.

129. De l'avis de ma délégation, la déclaration présentée par les pays d'Asie et d'Afrique aborde le problème du colonialisme de façon réaliste. Elle ne cherche pas à condamner les puissances coloniales, car une condamnation, si justifiée qu'elle soit dans certains cas, ne saurait servir les intérêts des peuples coloniaux. Elle insiste avec raison, cependant, sur les maux et les dangers inhérents au régime et à la pratique du colonialisme. Elle met en lumière l'anachronisme du colonialisme dans le monde d'aujourd'hui, où l'idéal d'égalité et de liberté est devenu un moteur puissant de l'évolution historique. Elle montre que le maintien d'une domination coloniale est non seulement contraire à la Charte des Nations Unies, mais compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.

130. Ainsi, la déclaration prévoit la fin du colonialisme dans toutes ses formes et ses manifestations, réclame que des mesures immédiates soient prises dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance en vue de transférer tous les pouvoirs aux peuples intéressés. De l'avis de ma délégation, les auteurs de la déclaration n'envisagent pas, dans cette demande, un transfert immédiat de tous les pouvoirs. Ce qui y est visé, ce sont des mesures immédiates en vue de préparer les populations, comme il se doit, au transfert définitif des pouvoirs. Trop souvent les puissances coloniales ont retardé l'accession à l'indépendance en arguant de la préparation prétendument insuffisante des populations, alors qu'elles ne faisaient rien pour les y préparer; encore faudrait-il démontrer que le territoire intéressé n'est pas encore réellement prêt. Ainsi le prétexte d'un manque de préparation politique, économique ou sociale ou en matière d'enseignement a trop souvent été invoqué pour retarder l'indépendance. C'est là une attitude déplorable de la part des puissances coloniales; est contraire aux obligations prévues dans la Charte, qui stipule que les autorités administrantes ont pour tâche et pour devoir de préparer les peuples assujettis à assumer dans les plus brefs délais les responsabilités de l'indépendance.

131. Ma délégation estime essentiel que toutes les autorités chargées de l'administration des territoires sous tutelle, des territoires non autonomes et de tous autres territoires coloniaux observent fidèlement les obligations prévues dans la Charte, afin d'éviter qu'en manquant à leurs devoirs elle ne retardent indéfiniment et de façon déplorable la réalisation des aspirations des peuples assujettis. En outre, les conséquences de ces manquements devraient être étudiées avec attention et en toute conscience, car leur importance a été démontrée à l'évidence lors de la crise congolaise.

132. Pour conclure, j'aimerais rappeler que le problème dont l'Assemblée est saisie est grave et difficile et qu'il intéresse la vie, le sort et les aspirations de millions de nos frères encore soumis à une forme ou à une autre de domination étrangère. Ces peuples ne peuvent se faire entendre ici; leur voix ne peut jamais retentir hors de leur propre foyer. Ils comptent sur nous pour soutenir leur cause, avec le très vif espoir que ce débat important et historique ouvrira

la voie à l'abolition prochaine des injustices et des humiliations dont ils sont depuis trop longtemps les victimes. Dans l'intérêt de ces peuples encore assujettis ainsi que de l'harmonie et de la coopération internationale futures, ma délégation exprime le vœu sincère que les présents débats, après avoir préparé la liquidation du colonialisme, ne laisseront pas dans leur sillage des traces de ressentiment et d'amertume qui pourraient assombrir la paix et la coopération internationales. La disparition du colonialisme devrait être une date heureuse dans l'histoire de l'humanité, et nous devons tous nous y consacrer.

*M. Illueca (Panama), vice-président, prend la présidence.*

133. M. TSIANG (Chine) [traduit de l'anglais]: Au cours des 15 dernières années, l'ONU a fréquemment examiné des questions coloniales particulières se posant dans différentes parties du monde. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, et, naturellement, le Conseil de tutelle ont inscrit des questions coloniales à leur ordre du jour. Jusqu'à présent, toutes les questions de ce genre étudiées par l'ONU ont été des cas d'espèce, s'appliquant à un pays ou à une région donnés. Aujourd'hui, pour la première fois, l'ONU examine le colonialisme en général.

134. Si ma délégation n'a pas encore pris la parole dans le présent débat, c'est qu'elle n'est pas sûre qu'une discussion de cette sorte ait une utilité pratique. Si le but du présent débat est de nous aider à obtenir une approbation générale des principes relatifs au colonialisme, il ne nous semble pas particulièrement nécessaire, étant donné que cette approbation est acquise depuis 15 ans déjà. Les principes relatifs au colonialisme ont tous été solennellement inscrits dans la Charte des Nations Unies, que nous sommes juridiquement et moralement tenus de respecter. Si, au contraire, les échanges de vues actuels ont pour objet de favoriser l'application de ces principes aux questions coloniales encore pendantes, il serait préférable, à mon sens, que les débats traitent de points particuliers et non d'aspects généraux. Il n'existe pas deux problèmes coloniaux semblables, chaque région, chaque pays colonial a son histoire, chacun a des caractéristiques actuelles qui lui sont propres. Ce qui convient à une région ne convient pas nécessairement à une autre. Seule l'étude systématique de chaque question considérée en elle-même nous permettra de progresser. J'espère que les présents débats démontreront leur utilité en hâtant partout la fin du colonialisme. Toutefois, je suis certain qu'ils ne remplaceront pas, qu'ils ne pourront pas remplacer, une étude systématique des questions coloniales concrètes.

135. Parmi les pays d'Asie et d'Afrique, mon pays a été l'un des premiers à faire profession de nationalisme moderne et à lutter pour s'émanciper du colonialisme ou de l'impérialisme européen. Sun Yat-sen, père de la République chinoise, mieux, père du nationalisme chinois moderne, a commencé vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à guider le peuple chinois dans sa double tâche: débarrasser la Chine de l'exploitation européenne et édifier en Chine un Etat moderne, prêt et apte à exercer ses droits de pleine souveraineté nationale et à apporter le bien-être au peuple chinois. Au cours de sa lutte, Sun Yat-sen découvrit que de nombreux peuples d'Asie et d'Afrique vivaient dans des conditions aussi déplorables qu'en Chine, même pires encore. Dans son testament, Sun Yat-sen sou-

lignait que la Chine nouvelle, la Chine nationaliste, ne manquerait jamais d'offrir sa sympathie et son appui aux peuples opprimés du monde et leur fournirait, dans leur lutte pour la liberté, toute l'assistance que le peuple chinois est capable de réunir.

136. Ma délégation et mon gouvernement sont toujours restés fidèles aux préceptes de Sun Yat-sen. Lorsque je suis venu ici représenter mon pays pour la première fois, l'un des plus graves problèmes posés à l'ONU à l'époque était la lutte menée pour son indépendance par le peuple indonésien. Au cours des longs débats que le Conseil de sécurité consacra à cette question, ma délégation fut l'une des premières à appuyer chaleureusement la cause de la liberté de l'Indonésie. Depuis lors, ma délégation a toujours suivi la même ligne de conduite.

137. On admet généralement que le problème du colonialisme intéresse certains peuples européens, d'une part, et certains peuples africano-asiatiques, de l'autre. On admet généralement aussi qu'il a trait aux relations entre les nations industrialisées et les nations insuffisamment développées du monde. Ma délégation estime que ces deux hypothèses sont le plus souvent exactes, mais aussi qu'elles simplifient exagérément le problème du colonialisme. Il existe à ces hypothèses des exceptions et des variantes qu'il convient d'examiner afin de dégager toute la vérité. Je voudrais par conséquent dire quelques mots des exceptions et des variantes à la règle générale.

138. Il n'est pas vrai que le problème du colonialisme ne se pose que lorsque des nations plus développées essaient d'en dominer de moins développées. On trouve dans l'histoire de nombreux exemples de peuples moins évolués qui ont essayé d'exercer une domination sur des peuples plus avancés. Je citerai, à titre d'illustration, un cas qui a l'avantage de ne pas prêter à controverse aujourd'hui, celui de l'Empire mongol aux XIIIème et XIVème siècles. Menés par Gengis khan, les Mongols étaient avant tout des nomades. Leur économie était très primitive et se bornait à peu près à l'élevage des moutons. Leur organisation politique reposait principalement sur la tribu. Cependant les Mongols ont conquis la Chine et l'ont tenue asservie pendant près d'un siècle. Ils ont conquis aussi et asservi de larges régions de l'Asie occidentale et de l'Europe orientale qui étaient, pour la plupart, comme la Chine, beaucoup plus avancées que la Mongolie ne l'était aux XIIIème et XIVème siècles.

139. Les Mongols, commandés par Gengis khan, ne cherchaient ni débouchés pour leur commerce d'exportation, car ils n'avaient presque rien à exporter, ni territoires étrangers où investir des capitaux, car ils n'avaient de capitaux à investir ni dans leur propre pays ni encore moins à l'étranger. Ils ne recherchaient pas de matières premières, car ils n'auraient su que faire du charbon, du fer, du caoutchouc, du pétrole, de la noix de coco ou de l'étain. Ce qu'ils voulaient, c'était exercer leur puissance et lever un tribut. Et néanmoins, ce peuple relativement sous-développé, poussé par le désir primitif du pouvoir et du pillage, a construit un des empires les plus étendus qu'ait jamais connus l'humanité.

140. L'exemple de l'Empire mongol démontre de manière concluante que le colonialisme ou l'impérialisme n'est pas le monopole d'un système économique, politique ou social donné. En effet, si nous

étudions attentivement l'histoire, nous constatons que dans toutes les parties du monde, à tous les moments de l'évolution, de l'âge de pierre à l'industrie mécanique et au capitalisme, en passant par le nomadisme, l'agriculture et le commerce, les peuples ont toujours tenté de coloniser et de bâtir des empires. Le problème du colonialisme est aussi ancien et aussi complexe que l'histoire de l'homme elle-même.

141. Il n'est pas vrai non plus que les peuples européens aient seuls pratiqué le colonialisme et l'impérialisme, et qu'ils ne les aient pratiqués qu'à l'encontre de peuples non européens. Mon exemple de l'Empire mongol montre un peuple asiatique pratiquant le colonialisme et l'impérialisme contre d'autres peuples asiatiques et aussi contre l'Europe. Au Moyen Age, l'Empire arabe s'étendait au Portugal et à l'Espagne et a même menacé pendant un certain temps de coloniser la France. Au début des temps modernes, l'Empire ottoman comprenait des parties de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe du Sud-Est. L'Europe elle-même a fait du colonialisme et de l'impérialisme contre des peuples européens et non européens. Il n'est besoin que de citer le cas de l'Empire de Napoléon; on pourrait aussi parler de l'Empire austro-hongrois.

142. A propos de l'Empire austro-hongrois, je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée la Conférence de la paix tenue à Paris au milieu du XIXème siècle, à l'issue de la guerre de Crimée. Parmi les mouvements nationalistes de l'époque il y avait un mouvement italien. Sous l'impulsion de Cavour et d'autres hommes d'Etat et prophètes italiens, le peuple italien s'efforçait d'obtenir l'émancipation de la Lombardie-Vénétie sous domination austro-hongroise, ainsi que l'unité de l'Italie. A la Conférence de Paris, la France montra de la sympathie au nationalisme italien et souhaita donner à Cavour la possibilité de plaider la cause de la liberté et de l'unité de l'Italie et d'exposer la question de Lombardie-Vénétie. La délégation austro-hongroise à la Conférence de Paris protesta en déclarant que la question de Lombardie-Vénétie était un problème intérieur autrichien, que les droits autrichiens sur la Lombardie-Vénétie avaient été confirmés dans un traité et ratifiés par la tradition, et qu'il y aurait donc ingérence injustifiée de la part des membres de la Conférence de Paris s'ils intervenaient au sujet de problèmes intéressant l'Italie septentrionale.

143. Comme on le sait, le comte Walewski, président de la Conférence, passa outre aux objections de la délégation austro-hongroise et le comte Cavour eut la possibilité de prendre la parole au nom de la liberté et de l'unité italiennes. Je rappelle l'épisode parce que, bien qu'il se soit produit il y a 100 ans, il comporte encore un enseignement valable, et aussi parce qu'il démontre fort bien que les nations européennes ont pratiqué le colonialisme et l'impérialisme à l'encontre d'autres peuples européens.

144. Le colonialisme varie avec le temps. Il est aussi divers que la société humaine elle-même. Il serait chimérique et vain de borner notre étude à un type donné de colonialisme et de négliger les dangers et les menaces des autres types.

145. Dans l'histoire moderne, c'est-à-dire au cours des quatre ou cinq derniers siècles, le colonialisme s'est caractérisé avant tout par l'expansion européenne vers d'autres continents. Il a été constitué



notamment par les luttes des Etats d'Europe économiquement et politiquement mieux organisés contre les peuples politiquement et économiquement moins développés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique. Au long de ces siècles, le monde entier a été, au moins jusqu'à un certain point, européanisé. S'il y a dans l'histoire moderne un fait qui domine toute cette période, on peut dire que c'est l'européanisation du monde. Ce fut à la fois un mal et un bien. Je ne m'attarderai pas à analyser, à dégager ou à départager les responsabilités. Le mal fait par l'Europe à l'Asie et à l'Afrique n'a pas toujours été intentionnel. Il en est de même du bien: une partie en a été fortuite et accidentelle; en revanche l'autre en a été intentionnelle et voulue. Le phénomène de l'européanisation ou de la colonisation dans son ensemble est en réalité très humain, c'est un mélange de bien et de mal.

146. Lorsque l'Europe a entrepris son vaste mouvement d'expansion hors de ses propres limites, ce mouvement s'est partagé en deux courants. Les nations de l'Europe occidentale se sont tournées vers les pays d'outre-mer d'Amérique, d'Asie et d'Afrique. La Russie, c'est-à-dire la Russie des tsars, s'est étendue sans franchir les océans. Les Russes ont traversé l'Oural pour conquérir et coloniser la Sibérie et l'Asie centrale. En outre, la Russie a pris la Crimée, le Caucase et certaines parties de l'Europe orientale. C'est par suite d'un accident géographique que la plupart des pays d'Asie et d'Afrique n'ont été atteints que par l'expansion maritime de l'Europe occidentale et n'ont pas été touchés par l'expansion terrestre de la Russie des tsars. La conséquence de cette circonstance géographique est que, dans la plupart des pays d'Asie et d'Afrique, mais non la totalité, les esprits ont reçu l'empreinte indélébile du colonialisme de l'Europe occidentale, et n'ont pratiquement pas eu conscience du colonialisme terrestre de la Russie. C'est la raison pour laquelle l'opinion qui prévaut à l'heure actuelle dans de nombreux pays africano-asiatiques au sujet du colonialisme européen est inexacte, déformée et, dans une certaine mesure, insuffisamment objective.

147. Les deux courants d'expansion européenne, c'est-à-dire l'expansion de l'Europe occidentale par mer et l'expansion de la Russie par terre, ne se sont heurtés qu'à une opposition relativement faible de la part des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique. Ont participé à l'une et à l'autre un mélange d'aventuriers, de hors-la-loi, de patriotes, de zéloteurs religieux et d'hommes qui cherchaient la fortune. En ce qui concerne la Russie, le premier expansionniste fut Yermak, qui prit la tête d'une bande de 840 hommes et leur fit traverser les monts Oural en 1579. En 60 ans environ, des aventuriers russes se succédèrent et parvinrent à atteindre la côte du Pacifique dans la région d'Okhotsk. Dans cet espace de 60 ans, la Sibérie tout entière, d'une superficie totale de plus de 6 millions de kilomètres carrés, soit plus de deux fois la superficie de la Russie d'Europe, est devenue une partie de l'Empire des tsars.

148. Dans cette longue marche vers le Pacifique à travers la Sibérie, la première opposition organisée rencontrée par les Russes fut celle du khanat de Kuchum, sur le cours supérieur de l'Ob. Le khanat était l'un des vestiges de l'Empire mongol. En 1583, Yermak prit Sibir, capitale du khanat, d'où le nom

de Sibérie. Lorsque les Russes atteignirent l'Extrême-Orient, ils se heurtèrent à la résistance de la Chine. Là, dans la région arrosée par les affluents supérieurs du fleuve Amour, la Chine et la Russie se livrèrent des combats indécis, que nul résultat militaire ne vint couronner. L'impasse militaire aboutit au traité de Nertchinsk, signé le 27 août 1689. Aux termes de ce traité, la vallée du fleuve Amour et de ses affluents était reconnue à la Chine.

149. Au XIXème siècle, les Russes renouvelèrent leur agression le long du fleuve Amour. Combinant une action militaire et diplomatique, la Russie des tsars prit à la Chine la rive nord du fleuve Amour et la rive est de l'Oussouri. Aujourd'hui ces deux régions constituent la province de l'Amour et la province maritime de l'Extrême-Orient russe. Jusqu'en 1860, la ville de Vladivostok était une colonie chinoise nommée "Haï-chen-wei"; les Russes ont changé ce nom en "Vladivostok", ce qui signifie "dominatrice de l'Orient". Ces régions de l'Amour et de l'Oussouri que la Russie tsariste a prises à la Chine en 1860 et que la Russie soviétique détient toujours ont une superficie totale de plus de 600.000 kilomètres carrés.

150. Je ne parlerai pas de l'histoire de l'expansion russe en Asie centrale. Ce que l'on nomme aujourd'hui Républiques du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan, du Kirghizistan, du Turkménistan et du Tadjikistan étaient des pays indépendants avant d'être annexés par la Russie tsariste. Je ne rappellerai pas non plus l'histoire de l'expansion russe en Europe même. D'autres personnes ici présentes la connaissent mieux que moi.

151. Dans le long discours qu'il prononça devant l'Assemblée générale, le 23 septembre, et par lequel s'ouvrit le présent débat sur le colonialisme, M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, fit quelques déclarations très importantes et très intéressantes sur le colonialisme de la Russie tsariste:

"Le Gouvernement tsariste a appliqué dans les marches de Russie une politique essentiellement coloniale qui ne différait guère de ce que l'on peut voir à l'heure actuelle dans les pays coloniaux. Ouzbeks, Kazakhs, Tadjiks et autres nationalités non russes étaient dédaigneusement catalogués comme "étrangers". Ils n'étaient pas considérés comme des hommes et étaient impitoyablement exploités. On fomentait parmi ces peuples la discorde, la haine et les guerres intestines, et l'Empire tsariste ne se maintenait que par la force des baïonnettes et par l'oppression." [869ème séance plénière, par. 207.]

152. Invoquant l'autorité de M. Khrouchtchev, nous pouvons conclure que la Russie, au moins jusqu'à la révolution de 1917, avait un empire colonial ne différant guère des autres empires coloniaux du monde. Ce qu'il a appelé "marches" qui n'étaient maintenues "que par la force des baïonnettes et par l'oppression" comprenait la Finlande, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Bessarabie, l'Ukraine, le Caucase, l'Asie centrale, la Sibérie orientale et certaines parties de la Mandchourie. Ces territoires avaient une superficie de 15 millions de kilomètres carrés, soit environ 70 pour 100 de la superficie totale de l'Empire russe. Tel est le patrimoine laissé par la Russie tsariste à l'Union soviétique. La ques-



tion qui importe est la suivante: qu'a fait l'Union soviétique de ce legs des tsars?

153. Au moment de la révolution de 1917, toutes les anciennes possessions coloniales de la Russie se sont soulevées et ont proclamé leur indépendance. Certaines réussirent, d'autres échouèrent. La Finlande, sous le commandement du maréchal Mannerheim, gagna la guerre d'indépendance qui se termina par le traité du 14 octobre 1920; il en fut de même de la Pologne, sous le commandement du maréchal Pilsudski, qui vit son indépendance confirmée par un traité signé le 18 mars 1921; de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, qui signèrent des traités les 22 février, 11 août et 12 juillet 1920 respectivement. Mais ce ne fut pas ainsi que les choses se passèrent dans les autres régions coloniales. L'indépendance de l'Ukraine fut supprimée en août 1920, celle de la Géorgie en février 1921, celle de l'Asie centrale à l'issue d'une longue campagne qui eut lieu de 1922 à 1924. Au cours des années récentes, l'Union soviétique a repris l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie et a de plus étendu la domination soviétique à d'autres pays européens. Aujourd'hui, l'Empire soviétique est plus vaste que celui des tsars. L'exemple de la Hongrie nous a montré le traitement qu'appliquerait l'Union soviétique à l'un de ses peuples assujettis s'il devait lutter pour sa liberté.

154. Le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique a peint un tableau coloré de la mise en valeur des républiques de l'Asie centrale au sein de l'Union soviétique, d'une part, et un tableau très noir des colonies des nations d'Europe occidentale, de l'autre. Certaines délégations siégeant dans cet amphithéâtre pourront scruter avec plus de compétence que moi son compte rendu des conditions dans les colonies des pays occidentaux. Pour le moment, je voudrais signaler à l'attention des représentants à l'Assemblée la situation en Asie centrale. M. Khrouchtchev a reconnu que:

"La situation dans les marches de l'empire tsariste ne se distinguait pour ainsi dire pas de celles des colonies car les populations y étaient cruellement exploitées par l'autocratie, par le capitalisme." [Ibid., par. 192.]

Il poursuivait en déclarant que le tableau s'était considérablement modifié depuis la révolution d'Octobre 1917:

"Aujourd'hui, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Kirghizistan, le Turkménistan et le Tadjikistan toutes ces républiques sœurs d'Asie centrale, de colonies arriérées qu'elles étaient dans la Russie tsariste sont devenues des républiques d'avant-garde, des républiques socialistes industrialisées." [Ibid., par. 193.]

155. Il est vrai, en effet, que le développement industriel de l'Asie centrale soviétique a été intense, mais un développement industriel analogue s'est produit dans de nombreuses colonies des pays occidentaux. Le fait n'en demeure pas moins que dans l'immense Empire soviétique l'industrialisation a été très inégale. Prenons l'exemple de l'industrie textile. D'après M. Baransky, membre de l'Académie des sciences de l'Union soviétique, dans son livre sur la géographie économique de l'Union soviétique, 80 pour 100 de l'industrie textile de l'URSS sont situés dans les trois régions purement russes de Moscou, Yaroslavl et Ivanovo, et 20 pour 100 seule-

ment dans les régions productrices de coton de l'Asie centrale.

156. Les ressources naturelles de l'Union soviétique sont inégalement réparties. Les républiques non russes du Turkestan, du Caucase et de l'Ukraine et certaines régions historiquement non russes de Sibérie sont les provinces les plus riches de l'Empire soviétique. Près de 100 pour 100 des ressources en pétrole se trouvent dans les républiques musulmanes. Les principaux gisements de fer, de charbon, de manganèse, de métaux non ferreux, la betterave sucrière, le coton, les céréales, l'élevage des bovins sont également situés, pour la plus grande partie, dans des territoires non russes, alors que les régions ethniquement russes sont en général pauvres en ressources naturelles. Malgré cela, le développement industriel a été beaucoup plus intense en Russie proprement dite, et beaucoup plus lent dans les territoires non russes. Selon des statistiques officielles, la Russie proprement dite fabrique 75 pour 100 de tous les produits mécaniques et métalliques de l'Union, 92 pour 100 des automobiles, 87 pour 100 de tous les produits finis du coton et 82 pour 100 des produits de la laine.

157. Outre la situation privilégiée de la Russie proprement dite dans l'immense Empire soviétique, les Russes ont émigré dans de nombreuses républiques dites "sœurs". D'après la grande encyclopédie soviétique, la population du Kazakhstan, la plus grande des républiques non russes, était composée en 1933 de 57 pour 100 d'autochtones et 19,7 pour 100 de Russes avec un certain pourcentage de groupes secondaires. Le recensement soviétique de 1959 donne les chiffres suivants: Kazakhs, 30 pour 100 seulement, Russes, 42,7 pour 100, Ukrainiens, 9,2 pour 100, le reste étant formé de groupes ethniques secondaires.

158. M. Khrouchtchev s'est également montré éloquent au sujet du développement culturel des républiques non russes de l'Union soviétique. Il a dit:

"On sait par exemple qu'avant la révolution les populations du Kazakhstan et des républiques d'Asie centrale étaient pratiquement analphabètes. Personne ou presque n'y avait fait des études secondaires ou supérieures. Le régime soviétique a permis à toutes ces populations d'accéder largement à l'éducation et à la culture." [Ibid., par. 199.]

Nous manquons malheureusement de renseignements sur la situation culturelle de l'Asie centrale dans le passé, ou du moins j'en manque personnellement. Néanmoins, il semble que l'épithète de "pratiquement analphabètes" appliquée par M. Khrouchtchev à ces peuples soit caricaturale. Selon le géographe russe Khanykov qui a exploré la région de Boukhara vers 1840, et qui était, incidemment, très antimusulman, les écoles étaient réparties sur tout le territoire de l'émirat de Boukhara, dans les villes aussi bien que dans les villages. Les villes comptaient une école primaire dans chaque rue ou presque, et, d'après une estimation, un quart environ de la population de l'émirat savait lire et écrire. Pour la première moitié du XIXème siècle, ce pourcentage était élevé, même pour les pays occidentaux.

159. Mais, sans parler de la situation culturelle en Asie centrale avant l'arrivée des Russes, nous savons de source sûre que le développement culturel de l'Union soviétique est inégal lui aussi. Ainsi l'Ouzbé-

kistan: la population de cette république est 14 fois et demie moins nombreuse que celle de la Russie proprement dite, mais le nombre d'étudiants est 18 fois moindre, le nombre de livres et de périodiques publiés par an, 44 fois moindre et le nombre des exemplaires de journaux publiés par an, 40 fois moindre.

160. Au Kazakhstan, la population du pays est 12 fois plus faible que celle de la Russie proprement dite, mais le nombre de ses étudiants est 24 fois et demie inférieur, les livres et périodiques publiés par an, 66 fois moins nombreux et il y paraît 35 fois moins d'exemplaires de journaux.

161. Nous pourrions aussi citer l'Ukraine. D'après des statistiques soviétiques officielles, la population de la République ukrainienne est 2,8 fois plus faible que celle de la République russe, mais le nombre des étudiants de l'enseignement supérieur est 3,6 fois inférieur, le nombre de livres et de périodiques publiés par an, 10 fois plus faible et le nombre des exemplaires de journaux publiés par an, 7 fois inférieur. Il fut un temps où le rayonnement culturel de l'Ukraine dépassait celui de la Russie. Il est donc impossible de soutenir que la situation actuelle de la culture en Ukraine soit due à l'état arriéré où se serait trouvé le pays auparavant.

162. M. Khrouchtchev nous a fait une magnifique description de la liberté nationale en Union soviétique lorsqu'il a déclaré:

"Conformément à la Constitution, chacune des 15 républiques fédérées a le droit de faire partie de l'Union ou d'en sortir si elle le désire. L'existence des 19 républiques autonomes, des 9 régions autonomes et des 10 arrondissements nationaux permet de conserver les particularités nationales, la culture et les caractères originaux de chaque peuple, de chaque nationalité." [Ibid., par. 209.]

163. Il est exact qu'aux termes de l'article 17 de la Constitution, toute république soviétique a le droit de se retirer de l'Union. Mais M. Khrouchtchev a oublié de nous indiquer deux autres articles de la même Constitution, à savoir les articles 21 et 133. D'après l'article 21, "il est créé, pour tous les citoyens de l'URSS, un seul droit de citoyenneté de l'Union". L'article 133 se lit comme suit: "Tout citoyen de l'URSS a le devoir sacré de défendre le pays. La trahison envers la patrie — violation du serment d'allégeance, désertion devant l'ennemi, atteinte au pouvoir militaire de l'Etat, espionnage — est très sévèrement punie par la loi, car elle constitue le plus odieux des crimes." En fait, toute personne qui tenterait de se prévaloir de l'article 17 de la Constitution commettrait automatiquement un crime grave aux termes des articles 21 et 133.

164. Il ne faut pas oublier que, si, nominalement, l'Union soviétique possède une structure politique fédérale, c'est le parti communiste russe qui centralise le pouvoir politique réel. Les partis communistes des républiques de l'Union sont traités comme des comités locaux du parti communiste russe.

165. Dès lors, on peut se demander pourquoi les Soviets, qui refusent à leurs propres peuples en captivité le droit de se séparer de l'Union et de se constituer en Etats indépendants, propagent des mots d'ordre de libération des peuples coloniaux en Asie et en

Afrique. Lénine a répondu à cette question comme suit:

"En notre qualité de communistes, nous devons soutenir et nous soutiendrons les mouvements bourgeois d'émancipation dans les pays coloniaux lorsque ces mouvements auront un caractère véritablement révolutionnaire, et lorsque les représentants de ces mouvements ne nous empêcheront pas d'instruire et d'organiser les paysans et les masses exploitées dans l'esprit révolutionnaire."

J'ai extrait cette citation des œuvres de Lénine, 4ème édition, volume XXXI, page 217.

166. Plus tard, Staline a également répondu à la question:

"Mais ce mot d'ordre [de libre détermination des nations], dans le moment actuel, alors que le mouvement de libération se déclenche dans les colonies, est pour nous un mot d'ordre révolutionnaire. Pour autant que les Etats soviétiques se groupent en une fédération sur la base d'une adhésion librement consentie, le droit de se séparer reste inutilisé de par la volonté même des peuples qui composent [la Fédération socialiste soviétique]. Mais, pour autant qu'il s'agit de colonies étranglées par l'Angleterre, la France, l'Amérique, le Japon, pour autant qu'il s'agit de pays assujettis comme l'Arabie, la Mésopotamie, la Turquie, l'Hindoustan, c'est-à-dire de pays qui sont des colonies ou des semi-colonies, le mot d'ordre du droit des peuples à se séparer est révolutionnaire; y renoncer, c'est faire le jeu des impérialistes."

J'extrai cette citation des œuvres de Staline, tome 5, page 43.

167. Pour parler clairement, l'idée de Staline était la suivante: l'Union soviétique appuie les mouvements de libération dans les colonies des pays occidentaux, car une telle aide permet à l'Union soviétique d'étendre sa puissance et favorise ses intérêts dans le monde entier. A l'intérieur des frontières de l'Union soviétique, les Soviets sont évidemment opposés à tout mouvement de libération et à toute forme de fédération de nations libres. Tel est le nœud de la question. Ne nous méprenons pas sur l'initiative soviétique prise à la présente session de l'Assemblée générale.

168. Il y a longtemps, Lénine a déclaré:

"Le marxisme ne saurait aller de pair avec le nationalisme, même si celui-ci est juste, sans reproche et civilisé. La poussée du marxisme dépasse tous les nationalismes en vue de faire aboutir un concept international de fusion de toutes les nations en un tout plus élevé. La culture nationale est en général la culture des propriétaires fonciers, du clergé et de la bourgeoisie."

Cette citation est extraite des œuvres de Lénine, volume XX, page 8.

169. Nous nous élevons contre le colonialisme quels qu'en soient le type, la forme ou l'origine. Une colonie est une colonie, qu'elle soit due à l'expansion par mer ou à l'expansion par terre. Nous n'avons rien à dire en faveur du colonialisme. Nous souhaitons qu'il y soit mis fin le plus tôt possible et, pour cette raison, ma délégation appuiera le projet de résolution des 42 puissances [A/L.323 et Add.1 à 5]. Les Chinois prêteront assistance aux peuples qui luttent contre le colonialisme, en Asie, en Afrique, en Europe et

en Amérique, en quelque lieu que le combat se déroule.

170. Le monde, en son évolution, se trouve placé devant une contradiction colossale: d'une part, les colonies des pays de l'Europe occidentale se transforment en pays indépendants qui sont très nombreux à être représentés ici aujourd'hui; d'autre part, l'Empire soviétique ne cesse de s'étendre. Je ne crois pas me tromper ou manquer de modération en disant que les nations de l'Europe occidentale

s'efforcent, quoique avec lenteur, un peu trop de lenteur sans doute, de respecter les principes de la Charte et les aspirations fondamentales de l'humanité. L'Empire soviétique poursuit son avance à l'encontre de l'idéal de la Charte des Nations Unies et du désir fondamental de liberté des peuples dans le monde entier. Tel est le vrai problème du colonialisme qui se pose aujourd'hui à l'ONU.

*La séance est levée à 18 heures.*